



RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE

Introduction	4
Les mesures relatives aux collectivités locales	7

BUDGET PRINCIPAL

Les recettes de fonctionnement	18
La fiscalité directe locale	22
Les dotations	24
Les dépenses de fonctionnement	26
Les données relatives aux ressources humaines	30
Les épargnes	54
Le programme pluriannuel d'investissement	59
L'état de la dette	66
Synthèse de la projection 2023-2027	69

SERVICE DE L'EAU

Les recettes de fonctionnement	72
Les dépenses de fonctionnement	72
L'état de la dette	74
Les recettes d'investissement	75
Les dépenses d'investissement	75
Le programme pluriannuel d'investissement	76

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement	78
Les dépenses de fonctionnement	78
L'état de la dette	80
Les recettes d'investissement	81
Les dépenses d'investissement	81
Le programme pluriannuel d'investissement	82

CINEMA LE REX

Les recettes de fonctionnement	84
Les dépenses de fonctionnement	84
L'état de la dette	85
Les recettes d'investissement	86
Les dépenses d'investissement	86

MARCHE COUVERT

Les recettes de fonctionnement	88
Les dépenses de fonctionnement	88
L'état de la dette	89
Les dépenses d'investissement	90

LES SCENES D'ABBEVILLE

Les recettes de fonctionnement	92
Les dépenses de fonctionnement	92
Les dépenses d'investissement	93

Références légales :

Extrait de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) indique que **le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

En complément de la loi NOTRe, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) prévoit de nouvelles règles en la matière :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Ces orientations budgétaires s'appuient sur l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par les services municipaux, réactualisée chaque année et dont les éléments essentiels sont présentés ci-après. Compte tenu des très grosses incertitudes liées aux réformes en cours et à la conjoncture économique, il conviendra de faire une lecture extrêmement prudente de la prospective.

INTRODUCTION

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les excellents résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service... public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises... Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Ce n'est donc pas un retour vers le futur qui marque aujourd'hui la gestion locale, mais bien un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, capacité à porter une vision et la construction d'un dialogue équilibré entre l'État et les collectivités locales.

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées : le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire.

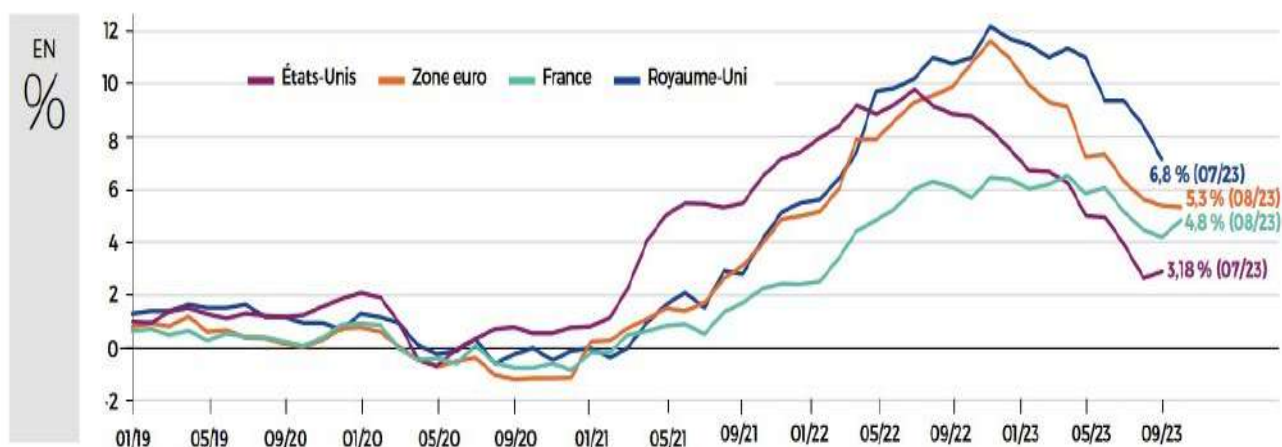
Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

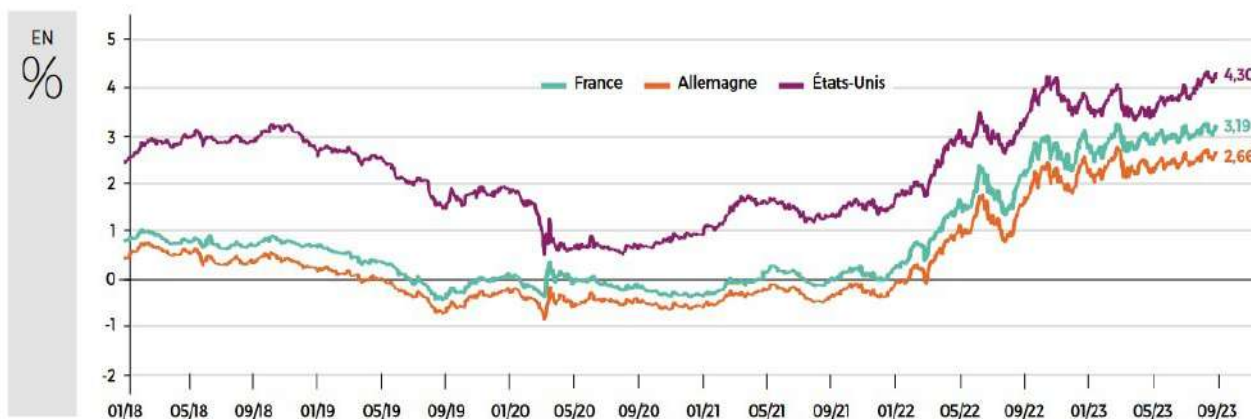
© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

¹ L'acquis de croissance du PIB se définit comme la progression en moyenne annuelle qui serait constatée si son niveau demeurait inchangé d'ici la fin de l'année.

LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Dans la Loi de Finances (LFI) 2024, le Gouvernement affirme son soutien aux collectivités. Ainsi, en 2024, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales s'élèvent à 54,39 Md€. Hors mesures exceptionnelles, ils s'élèvent à 53,98 Md€ soit une progression de +1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2023.

La dotation globale de fonctionnement augmente de 290 M€ : priorité aux dotations de péréquation

Comme en 2023, cette augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 140 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 M€.

Notons que la hausse de 290 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024.

En revanche, les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration. Les autres variables d'ajustement sont maintenues à leur niveau antérieur.

Un soutien à la transition écologique

L'État souhaite renforcer son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique. Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€. En fonction des projets présentés par les collectivités, le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches). L'État incite également les collectivités à augmenter leurs investissements en faveur de la transition en renforçant le verdissement des dotations.

L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (20%).

Une confirmation de l'éligibilité au FCTVA des travaux d'aménagement de terrains

Dans la LFI 2024, le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 M€ pour 2024, soit une hausse de 6 %.

L'Etat confirme l'éligibilité au FCTVA des travaux d'aménagement de terrains, dépenses inéligibles depuis la réforme portant automatisation du FCTVA. Pour l'Etat, cette disposition doit permettre de « soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

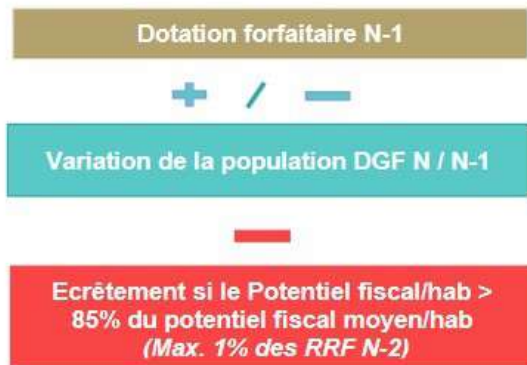
LA DGF DU BLOC COMMUNAL

La LFI 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement.

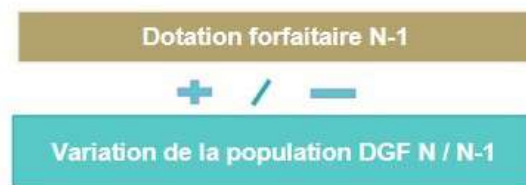
L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 Md€ en 2023 à 27 245 046 Md€ en 2024.

Les 320 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR pour 150 M€ et DSU pour 140 M€) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :



Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :



LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Cette loi de programmation des finances publiques 2023-2027 donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales) ; fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et décline les objectifs par type d'administration.

L'examen du PLPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échoué le 15 décembre 2022.

Finalement, le 27 septembre 2023, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation du 49.3 par la Première ministre Elisabeth Borne.

Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Instauration d'un objectif d'évolution des DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement)

Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de :

- Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public
- Maîtriser la dépense publique

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- Pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent

- Devra le cas échéant être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant.

Considéré comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé du PLPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

→ Budget principal + annexes, périmètre constant

Objectif d'évolution des DRF au niveau national

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

⇒ IPCH -0,5%

LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

La réforme prévoit de :

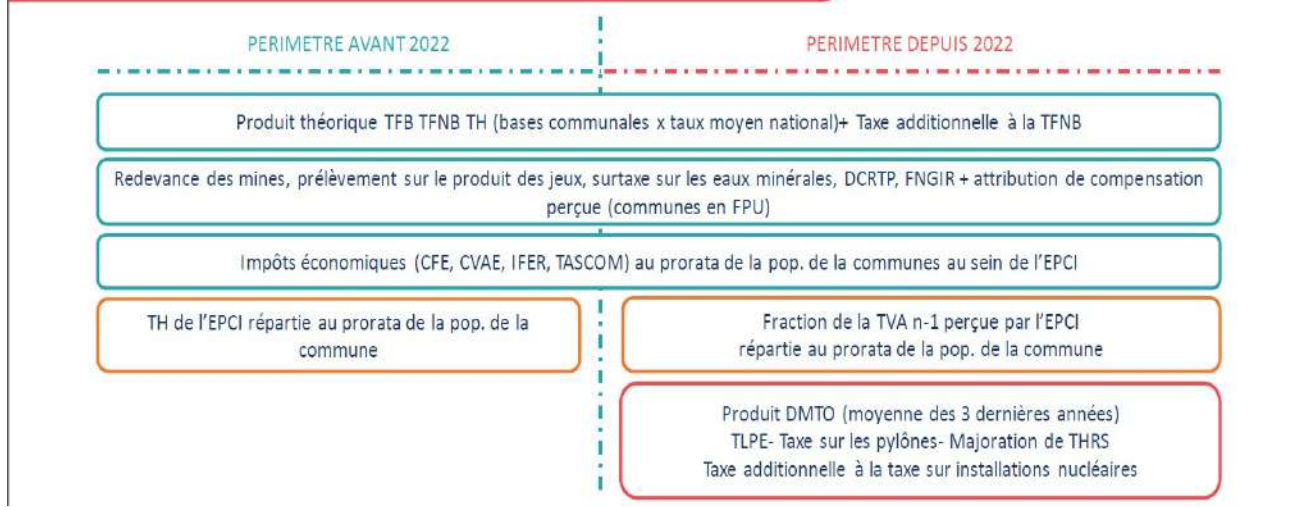
- Limiter dans le temps les conséquences des différentes réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des impôts de production) ;
- Faire correspondre de manière plus lisible les indicateurs aux ressources effectivement mobilisables par les collectivités locales.

Il existe donc deux effets qui se télescopent : d'une part les conséquences directes des réformes fiscales, et d'autre part les conséquences des changements de mode de calcul des indicateurs.

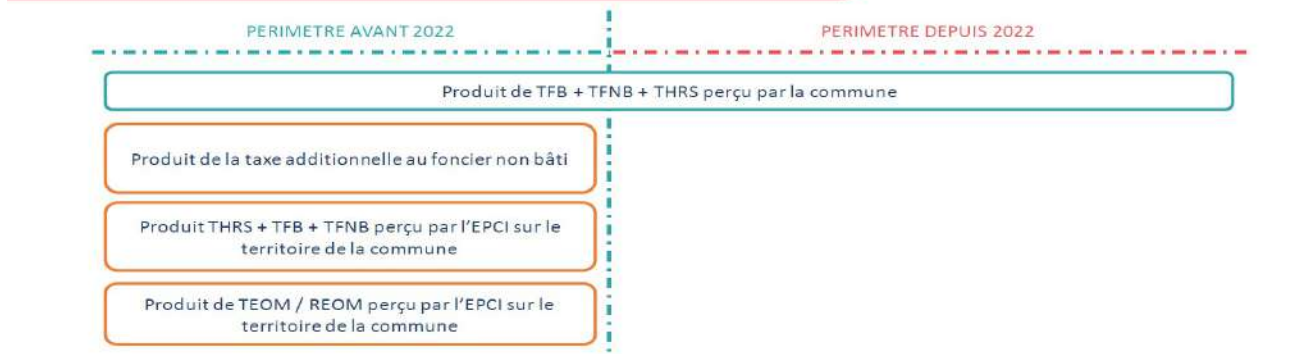
Le contenu de la réforme peut être résumé en deux idées principales :

- le potentiel financier est recalculé à partir du nouveau panier de ressources mobilisables par les communes, en y ajoutant de nouvelles impositions jusque-là non prises en compte :
 - L'éventuelle majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les communes situées en zone tendue qui auraient décidé de l'instituer,
 - L'imposition forfaitaire sur les pylônes,
 - Les droits de mutation à titre onéreux, sur la base d'une moyenne des trois dernières années,
 - La taxe locale sur la publicité extérieure,
 - Une fraction du produit net de la TVA perçue par l'EPCI déterminée au prorata de la population,
 - La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base.
- l'effort fiscal est quant à lui modifié dans sa philosophie, puisque désormais il n'intégrera plus la part des produits fiscaux levés par l'intercommunalité sur le territoire de la commune. La TEOM et la REOM disparaissent également du calcul.

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal

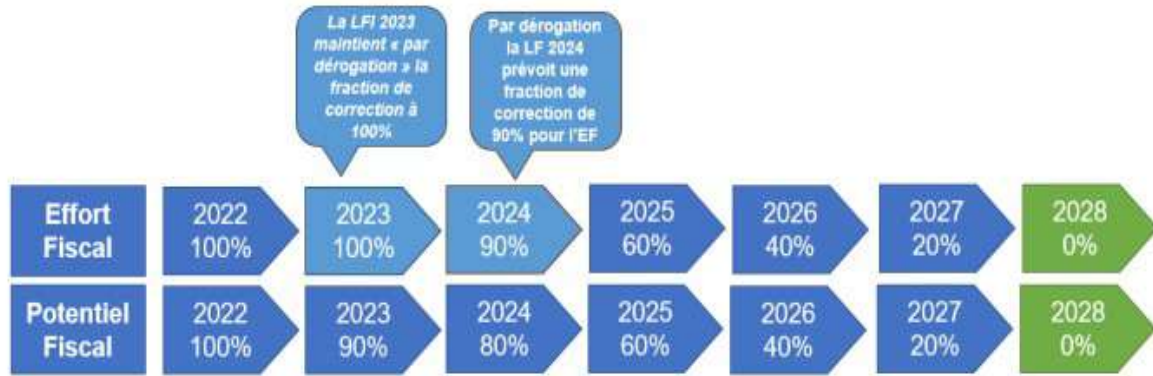


Impact à partir de 2024, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028

Le PLF 2024 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers.

Ce lissage s'appliquera donc via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



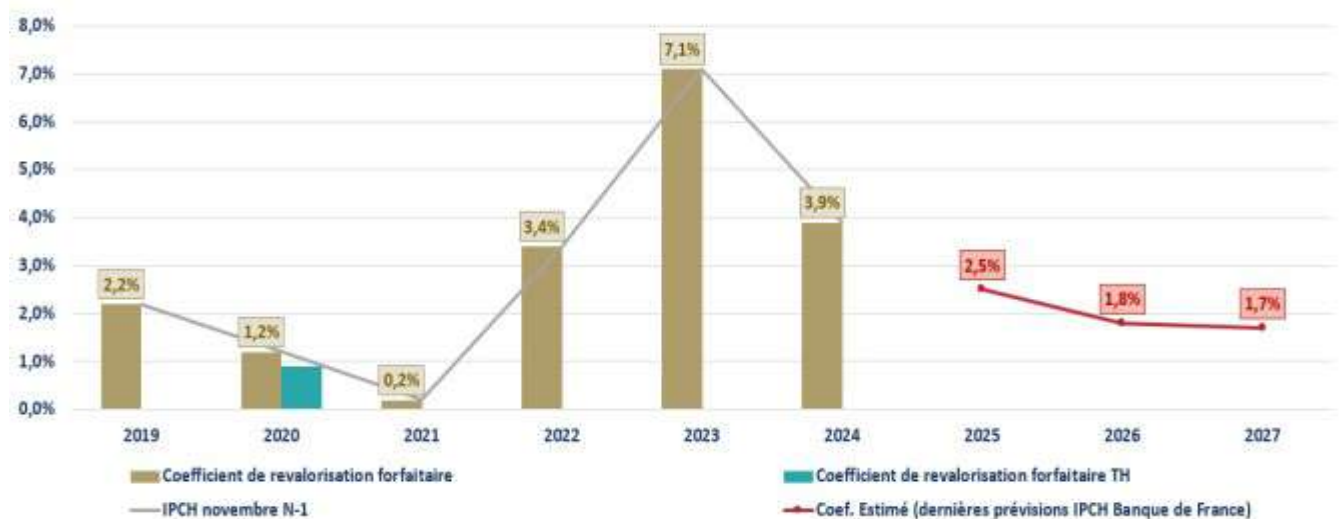
Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la LF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune. La LF 2024 prévoit « par dérogation » l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% pour l'effort fiscal, contre 80% prévu dans le texte de la LF 2022. La fraction de correction de l'effort fiscal devrait, à partir de l'année 2025, suivre le schéma initial.

LE COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES POUR 2024

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases déjà dynamique de +7,1% en 2023, le coefficient qui serait appliqué en 2024 s'élèverait à 1,039, soit une augmentation des bases de +3,9%.

Concrètement, à l'automne 2024 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,9%.



LES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 570 millions d'euros de crédits de paiement en 2024 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle.

Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique

▲ Pérennisation et augmentation du fonds vert

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

La loi de finances pour 2023 a créé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (appelé « fonds vert ») doté de 2 milliards d'euros visant à financer des projets liés à la transition écologique.

Ce fonds se décline en 3 axes et 11 mesures :

Axe 1 : Renforcer la performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique

- Prévention des inondations
- Prévention des risques d'incendie de forêt
- Fonds de renaturation des villes

Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

- Accompagner le déploiement des ZFE
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2023
- Actions d'encouragement au covoiturage

Les conditions pour bénéficier de subventions au titre de la rénovation énergétique sont assez drastiques puisqu'elles imposent de générer au moins 30 % d'économie d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet, ce qui suppose de procéder à des rénovations complètes de bâtiments (isolation, ventilation, changement des menuiseries extérieures et de la chaudière...). Cela passe par la production d'une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse des émissions de gaz à effet de serre qui seront générées par les travaux.

Le fonds vert est pérennisé en 2024 pour un montant de 2,5 milliards d'euros.

Verdissement des dotations

▲ Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Affirmation du soutien de l'état aux collectivités locales

- ▲ **Enveloppe complémentaire** pour le plan France ruralités (69,5 M€) ainsi que pour les **espaces France services** (55,7 M€).
- ▲ **Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.**

DOTATIONS TITRES SECURISES (DTS)

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de la dotation pour les titres sécurisés afin d'accélérer la résorption des retards dans la délivrance des cartes d'identité et des passeports. Elle passerait ainsi de 52 M€ en 2023 à 100 M€ en 2024.

La dotation serait désormais répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de titres, du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

NOMENCLATURE M57

La M57 devient la nomenclature comptable référentielle de droit commun à partir de 2024.

Dans ce cadre, la collectivité a basculé depuis le 01/01/2024 de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 développée.

Ce changement de nomenclature concernera le budget principal et également le budget annexe « les Scènes d'Abbeville ».

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- l'application des nouvelles règles d'amortissement,
- le vote d'un règlement budgétaire et financier (RBF),
- l'apurement du compte 1069,
- la nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires,
- la production ultérieure de nouveaux états financiers regroupant le compte administratif et le compte de gestion, le CFU (Compte Financier Unique),
- la fongibilité partielle des crédits de dépenses (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 %.



BUDGET PRINCIPAL

I) Les recettes de fonctionnement 2023-2027

	Rétrospective	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Atténuation de charges (chap 013)	283 860	251 394	250 000	250 000	250 000	250 000
Autres redevances - Orange	7 866	7 979	8 000	8 000	8 000	8 000
Charges locatives St Gilles la Poste	62 469	70 150	70 000	70 000	70 000	70 000
Concessions taxes	75 369	73 734	75 000	75 000	75 000	75 000
Entrées Musée Patrimoine	4 083	2 863	1 000	1 000	1 000	1 000
Foyer la Barre	65 348	102 058	100 000	100 000	100 000	100 000
Rbt frais CABS - Communication courrier	40 030	57 870	58 000	58 000	58 000	58 000
Rbt frais CCAS - Affranchissement	6 292	15 562	15 000	15 000	15 000	15 000
Redevances d'occupation du domaine public communal	46 194	49 815	50 000	50 000	50 000	50 000
Rbt Frais de personnel CABS	711	134 466	135 000	135 000	135 000	135 000
Autres	28 191	35 861	30 000	30 000	30 000	30 000
Produits des services (chap 70)	336 553	550 358	542 000	542 000	542 000	542 000
Produit des taxes directes	13 374 262	14 216 330	14 759 489	15 196 297	15 644 959	16 107 031
Rôles supplémentaires	6 510	626	5 000	5 000	5 000	5 000
Surtaxe sur les logements vacants	127 320	160 074	160 000	160 000	160 000	160 000
Produit des contributions directes	13 508 092	14 377 030	14 924 489	15 361 297	15 809 959	16 272 031
FPIC	224 071	203 608	200 000	200 000	200 000	200 000
Droits de places foire et frateries	32 809	38 507	40 000	40 000	40 000	40 000
Autres	40 935	50 732	50 000	50 000	50 000	50 000
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	73 744	89 239	90 000	90 000	90 000	90 000
Taxe sur l'électricité	101 698	0	0	0	0	0
Impôts sur les spectacles	2 746	2 061	2 000	2 000	2 000	2 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation	708 132	611 629	610 000	610 000	610 000	610 000
Rbt Taxes Foncières	66 446	67 384	65 000	65 000	65 000	65 000
Autres	0	0	1 000	1 000	1 000	1 000
Autres taxes (Autres articles chap 73)	66 446	67 384	66 000	66 000	66 000	66 000
Impôts et taxes (chap 73)	14 684 928	15 350 951	15 892 489	16 329 297	16 777 959	17 240 031
DGF, dotation forfaitaire	3 591 197	3 583 994	3 580 000	3 580 000	3 580 000	3 580 000
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	4 507 891	4 634 666	4 755 000	4 850 100	4 947 102	5 046 044
Dotation nationale de péréquation	782 572	769 337	770 000	770 000	770 000	770 000
FCTVA	80 038	86 023	80 000	80 000	80 000	80 000
CABS - Travaux UAA	0	356	0	0	0	0
Communes - Pays d'Art et d'Histoire	4 500	0	0	0	0	0
Département	232 552	263 808	260 000	260 000	260 000	260 000
ETAT - Contrats Aidés	1 253 934	1 367 942	1 370 000	1 370 000	1 370 000	1 370 000
Etat - Autres	0	99 432	50 000	50 000	50 000	50 000
FSE - Chantiers Insertion	0	126 000	78 750	78 750	78 750	78 750
Fondation du Patrimoine - Brasserie du Camel	0	0	41 806	0	0	0
La Poste - Agence postale communale	30 762	29 088	29 000	29 000	29 000	29 000
Région - Autres	0	3 000	0	0	0	0
Région - Résidence d'écrivain	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Région - Salon du Livre	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Autres	48 739	34 621	40 000	40 000	40 000	40 000
Participations (art 747)	1 577 487	1 931 247	1 876 556	1 834 750	1 834 750	1 834 750
Compensations TFB Locaux industriels	883 588	1 265 415	1 270 000	1 270 000	1 270 000	1 270 000
Compensations fiscales	550 071	274 316	270 000	270 000	270 000	270 000
Filet de sécurité	0	532 723	0	0	0	0
Dotations (chap 74)	11 972 844	13 077 721	12 601 556	12 654 850	12 751 852	12 850 794
Autres produits de gestion courante (chap 75)	371 099	394 823	384 000	384 000	384 000	384 000
Total des recettes de gestion courante	27 649 284	29 625 247	29 670 045	30 160 147	30 705 811	31 266 825
Produits financiers (chap 76)	155 917	155 917	155 917	155 917	155 917	155 917
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	92 393	48 650	50 000	50 000	50 000	50 000
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	42 586	31 531	1 000	1 000	1 000	1 000
Autres recettes d'exploitation	290 895	236 098	240 917	240 917	240 917	240 917
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 940 179	29 861 345	29 876 962	30 367 064	30 912 728	31 473 742

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2023

Les contributions directes (fiscalité) sur l'exercice 2023 représentent près de **48 %** et constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, les bases évolueront notamment du fait du coefficient de revalorisation forfaitaire (pour rappel, **7,1 % en 2023 et prévision de 3,9 % en 2024**).

Les dotations et participations représentent **44 %** pour la commune. Il est à noter que la hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024.

Les contributions directes et les dotations constituent près de 92% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023.

A noter que sur la période 2024-2027, le produit fiscal de la commune devrait augmenter d'environ **1 347 500 €**. Cette évolution est uniquement liée à l'effet base (revalorisation forfaitaire + variation physique).

Mécanisme du « filet de sécurité »

L'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a prévu une enveloppe de 430 M€ destinée aux communes et intercommunalités pour faire face aux hausses des dépenses alimentaires, d'énergie et de personnel (évolution du point d'indice de + 3,5 %). Le décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 est venu préciser les modalités d'éligibilité et de calcul de cette compensation qui s'avèrent relativement complexes.

La Ville a pu être éligible au filet de sécurité 2022 pour un montant de 532 723 € (encaissé en 2023).

L'article 113 de la loi de finances pour 2023 a institué un nouveau dispositif de filet de sécurité au titre de 2023 dont les modalités de calcul ont été précisées par le décret n°2023-462 du 15 juin 2023.

Pour être éligible, les communes et EPCI doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois la moyenne nationale de strate (celui d'Abbeville est inférieur à ce seuil).
- Enregistrer une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute en 2023 par rapport à 2022 (**ce qui n'est pas le cas pour Abbeville**).

Les collectivités éligibles percevront une dotation égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

Cependant, l'éligibilité de la ville au filet de sécurité 2023 reste très incertaine compte tenu de la complexité des modalités de calcul retenues.

Les produits des services ont connu une augmentation globale de 63 % en 2023 qui a principalement concerné les encaissements au foyer la barre (102 058 € en 2023 contre 65 348 en 2022) ainsi que la refacturation à la CABS des dépenses relatives au service commun communication (134 466 €).

Les autres recettes comprennent notamment les loyers et les redevances des concessionnaires, les atténuations de charges, les produits financiers et les autres produits de gestion courante (indemnités d'assurance, libéralités reçues...).

Avec l'application de la M57, la notion de produit exceptionnel disparaît. Seules les annulations de mandats sur exercices antérieurs et les cessions d'immobilisations (uniquement en réalisations) seront imputées sur le chapitre 77 qui est renommé en « produits spécifiques ».

Au final, les recettes réelles de fonctionnement du BP 2024 devraient se situer entre 29,6 et 29,7 M€, en progression par rapport au BP 2023 (28 M€).

Les marges réduites qui existent sur les recettes exigent de porter une attention particulière à nos dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

Par ailleurs, les chiffres du dernier recensement communiqué par l'INSEE indiquent une diminution de la population de 317 habitants. Cette variation reste la variable d'ajustement en ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2024

Les hypothèses d'estimation des principales recettes de fonctionnement pour le budget 2024 sont d'une part la poursuite d'une politique de stabilité de la fiscalité directe (évolution des bases fiscales des taxes ménages pour 2024 **(et non des taux)** **et d'autre part la stabilité des dotations de l'Etat** : les composantes « dotation forfaitaire » de la DGF de la Ville et « dotation de solidarité urbaine » devraient rester stables. Pour 2023, la prévision serait de 3 580 000 € pour la DGF et 4 595 000 € pour la DSU.

Présentation synthétique BP 2024 Provisoire – Recettes

		2023	2024	Variation en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	218 500,00	240 000,00	9,84%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	451 750,00	557 500,00	23,41%
73	IMPOTS ET TAXES	15 167 540,00	15 878 740,00	4,69%
	<i>Fiscalité directe locale</i>	14 200 000,00	14 925 000,00	5,11%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 079 288,70	12 534 568,00	3,77%
	<i>DGF</i>	3 580 000,00	3 580 000,00	0,00%
	<i>DSU</i>	4 595 000,00	4 755 000,00	3,48%
	<i>Compensations TH, TF, TP</i>	1 245 000,00	1 305 000,00	4,82%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	313 110,00	323 550,00	3,33%
76	PRODUITS FINANCIERS	156 000,00	156 000,00	
	<i>Fonds de soutien des emprunts à risque</i>	156 000,00	156 000,00	
77	PRODUITS SPECIFIQUES	24 100,00	1 000,00	-95,85%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	28 410 288,70	29 691 358,00	4,51%
042	OPERATIONS D'ORDRE	37 000,00	45 000,00	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 745 535,66	1 874 583,44	
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	31 192 824,36	31 610 941,44	1,34%

- La modification du chapitre « 77 » Produits « spécifiques » et non plus « exceptionnels » et donc le changement de chapitre (de 77 à 75) pour les comptes suivants notamment (« débits et pénalités perçus » ; « libéralités reçues »)

Fiscalité directe locale

Fiscalité directe locale	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bases nettes (en €)								
Taxe Habitation	24 992 452	25 085 197	25 159 354	25 978 800	26 569 582	1 428 906	1 300 975	1 869 090
Taxe Foncier bâti	22 330 462	22 722 890	23 171 427	24 037 764	24 591 607	23 613 058	24 452 432	25 834 512
Taxe Foncier non bâti	163 209	157 826	154 144	152 995	153 763	154 571	159 646	171 021

Taux								
TH	16,61%	16,61%	16,61%	16,61%	16,61%	16,61%	16,61%	16,61%
TFB	34,32%	34,32%	34,32%	34,32%	34,32%	59,86%	59,86%	59,86%
TFNB	53,68%	53,68%	53,68%	53,68%	53,68%	53,68%	53,68%	53,68%

Produit (en €)								
TH	4 151 246	4 166 651	4 178 969	4 315 079	4 413 142	399 537	343 368	470 434
En €/hab.	169	172	175	181	189	17	15	20
TFB	7 663 815	7 798 496	7 952 434	8 249 761	8 437 830	14 120 037	14 623 614	15 454 735
						12 612 730	13 072 516	13 813 837
En €/hab.	312	322	332	346	361	607	559	592
TFNB	87 611	84 721	82 744	82 128	82 540	82 974	85 698	91 804
En €/hab.	4	3	3	3	4	4	4	4

AVANT COEFFICIENT CORRECTEUR

APRES COEFFICIENT CORRECTEUR

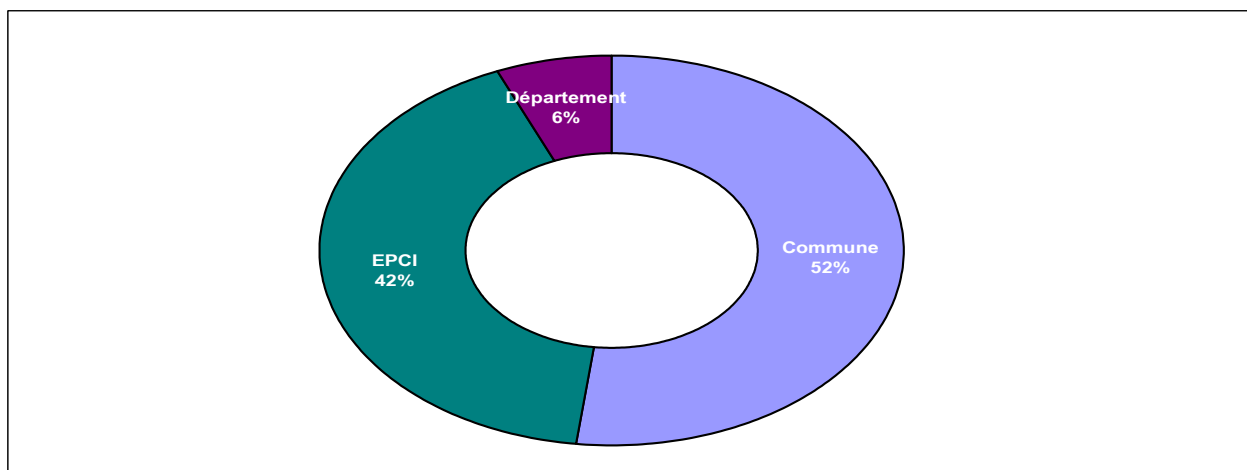
TOTAL produits 3 taxes (en €)	11 902 671	12 049 868	12 214 147	12 646 967	12 933 511	13 095 241	13 501 582	14 376 075
Evolution du produit en %		1,24%	1,36%	3,54%	2,27%	3,54%	4,39%	9,78%
Rôle supp	149 274	27 252	65 902	44 616	14 589	37 706	6 509	626
AC	5 997 076	-457 062	-3 016 608	-2 755 580	-3 750 907	-3 750 908	-3 750 907	-3 376 003
Total fiscalité (en €)	18 049 021	11 620 058	9 263 441	9 936 003	9 197 193	9 382 039	9 757 184	11 000 698
Pop. INSEE au 01/01	24 538	24 225	23 932	23 867	23 358	23 246	23 390	23 318
Total/hab	736	480	387	416	394	404	417	472

Source DGFIP Etat 1288 M

Répartition de la fiscalité locale sur le territoire communal

Fiscalité directe locale	Commune			EPCI			Département		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Taxe Habitation	399 537	343 368	470 434	210 857	191 984	286 258			
Taxe Foncier Bâti	12 612 730	13 072 516	13 813 837	738 132	752 224	784 614			
Taxe Foncier non Bâti	82 974	85 698	91 804	10 155	10 600	11 476			
TAFNB				16 801	17 408	18 753			
CFE				2 164 584	2 247 917	2 321 101			
DCRTP				152 912					
Garantie Individuelle de Ressources				883 753	883 753	883 753			
CVAE				1 776 284	1 836 763		1 575 228	1 628 850	
IFER				65 361	68 610	72 738	18 162	19 565	20 995
TEOM				3 506 602	3 614 768	3 820 983			
TASCOM				554 813	655 232	679 258			
GEMAPI				548 157	521 638	515 468			
Total	13 095 241	13 501 582	14 376 075	10 630 432	10 802 919	9 396 425	1 593 390	1 648 415	20 995

Répartition du produit total de la fiscalité locale sur le territoire communal en 2023. (23 793 495 €)



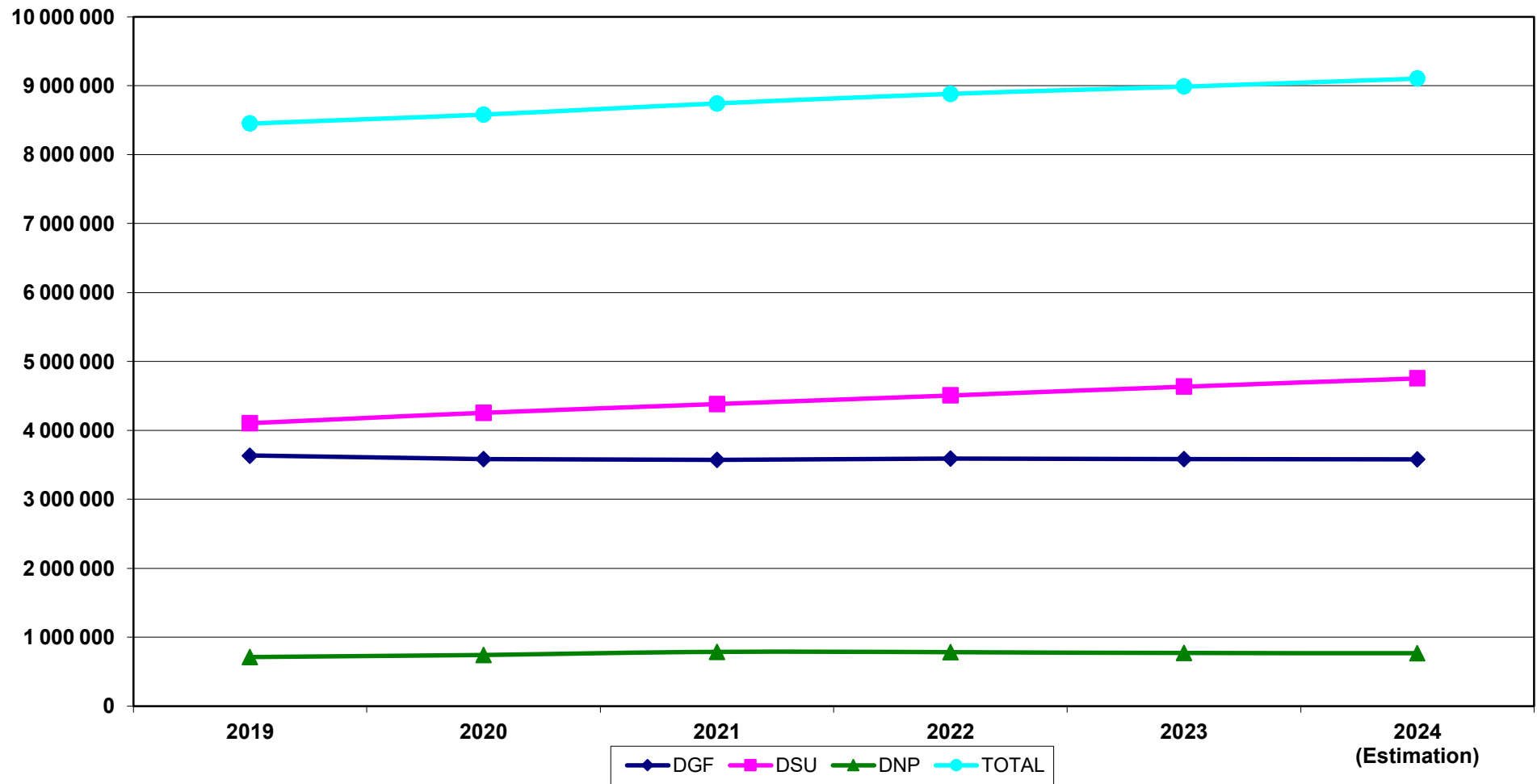
Les Dotations

EVOLUTION DES DOTATIONS DEPUIS 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (Estimation)	Evolution moyenne 2019-2024
DOTATION FORFAITAIRE	3 635 356	3 584 089	3 572 655	3 591 197	3 583 994	3 580 000	
Variation en valeur		-51 267	-11 434	18 542	-7 203	-3 994	-0,31%
Variation en pourcentage		-1,41%	-0,32%	0,52%	-0,20%	-0,11%	
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	4 104 636	4 255 502	4 383 622	4 507 891	4 634 666	4 755 000	
Variation en valeur		150 866	128 120	124 269	126 775	120 334	2,99%
Variation en pourcentage		3,68%	3,01%	2,83%	2,81%	2,60%	
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	711 771	741 715	787 192	782 572	769 337	768 000	
Variation en valeur		29 944	45 477	-4 620	-13 235	-1 337	1,53%
Variation en pourcentage		4,21%	6,13%	-0,59%	-1,69%	-0,17%	
TOTAL DGF	8 451 763	8 581 306	8 743 469	8 881 660	8 987 997	9 103 000	
Variation en valeur		129 543	162 163	138 191	106 337	115 003	1,50%
Variation en pourcentage		1,51%	1,85%	1,56%	1,18%	1,26%	



EVOLUTION DES DOTATIONS D. G. F. - D. S. U. - D. N. P.



II) Les dépenses de fonctionnement 2023-2027

	Rétrospective		Prospective			
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
60 Achats	1 672 954	1 821 580	1 858 012	1 895 172	1 933 075	1 971 737
61 Services extérieurs	3 124 293	3 462 135	3 531 378	3 602 005	3 674 045	3 747 526
62 Autres services extérieurs	304 351	369 562	370 000	370 000	370 000	370 000
Taxes Foncières	100 676	110 183	115 000	115 000	115 000	115 000
Autres	13 366	19 427	5 000	5 000	5 000	5 000
Charges à caractère général (chap 011)	5 215 640	5 782 887	5 879 390	5 987 177	6 097 120	6 209 263
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 271 863	13 813 158	14 650 000	14 943 000	15 241 860	15 546 697
Autres	40 525	20 612	20 000	20 000	20 000	20 000
Attribution de compensation	3 750 907	3 376 004	3 175 000	3 175 000	3 175 000	3 175 000
Atténuation de produit (chap 014)	3 791 432	3 396 616	3 195 000	3 195 000	3 195 000	3 195 000
CCAS	1 124 100	1 210 000	1 210 000	1 210 000	1 210 000	1 210 000
CCAS - Aide Fonctionnement Epicerie Sociale	15 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
CCAS - Bouclier Social	11 604	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
CCAS - Reversement 1/3 Produits des concessions	25 000	24 982	25 000	25 000	25 000	25 000
CCAS - Reversement Tarif social Cantines CABS	66 346	65 676	80 000	80 000	80 000	80 000
Autres	641 600	638 408	740 000	740 000	740 000	740 000
Budgets Annexes			1 294 000	1 294 000	1 294 000	1 294 000
Subventions versées (art 657)	1 883 650	1 984 066	3 394 000	3 394 000	3 394 000	3 394 000
Elus	323 676	331 342	335 000	335 000	335 000	335 000
Créances irrécouvrables	3 184	13 882	10 000	10 000	10 000	10 000
Autres	7 516	2	500	500	500	500
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	334 376	345 226	345 500	345 500	345 500	345 500
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 218 026	2 329 292	3 739 500	3 739 500	3 739 500	3 739 500
Total des dépenses de gestion courante	24 496 960	25 321 953	27 463 890	27 864 677	28 273 480	28 690 460
Intérêts de la dette (art 66111)	367 654	434 504	492 918	645 283	731 436	811 036
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 12 610	- 1 430	13 044	13 044	13 044	13 044
Budgets Annexes	1 259 500	1 288 000	0	0	0	0
Subvention solde Parc 2 Vallées	577 113	0	0	0	0	0
Subventions exceptionnelles	97 870	96 887	0	0	0	0
Autres	7 688	41 262	10 000	10 000	10 000	10 000
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 942 171	1 426 149	10 000	10 000	10 000	10 000
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	44 583	19 642	10 000	10 000	10 000	10 000
Sous-total charges d'exploitation	2 341 798	1 878 865	525 962	678 327	764 480	844 080
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 838 759	27 200 818	27 989 852	28 543 004	29 037 960	29 534 540

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2023

La masse salariale en donnée brute représente pour le budget principal environ **50%** des dépenses de fonctionnement. En 2023, les dépenses de personnel sont impactées par les décisions de l'Etat relatives à la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 1er juillet 2022 ; +1,5 % au 1er juillet 2023) et des grilles de rémunération des agents de catégorie B et par les augmentations automatiques du Smic.

Les charges à caractère général (environ 21%) sont forcément impactées par la hausse des prix (notamment du coût de l'énergie et des matières premières)
Ces charges sont en constante augmentation (prévision de + 2% / an sur les comptes 60 (Achats) et sur les comptes 61 (Services extérieurs)) pour 2024.

L'attribution de compensation reversée à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme a diminué en 2023 du fait de la renégociation des Délégations de Service Public (DSP) Eau et Assainissement avec une incidence sur la redevance eau pluviale. En 2024, ajustement dû à une régularisation du service commun droit des sols.
Les atténuations de produits représentent près de **12%** des dépenses réelles.

Les autres charges (11%) correspondent aux subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations ainsi que les indemnités des élus. Il est à noter que le bouclier social (15 000 €) sera maintenu ainsi que le reversement au CCAS du tarif social des cantines à la CABS (80 000 €) en 2024.

Les charges financières (environ 1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt du Livret A notamment (en hausse depuis plusieurs mois maintenant).

Les charges exceptionnelles représentent environ **5%** des dépenses réelles.

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR 2024

Les préparations budgétaires 2024 s'engagent dans un contexte qui, précédemment impacté par les baisses de dotations, puis par des vagues épidémiques, subit depuis 2022 une crise internationale dont les conséquences sociales, environnementales et économiques sont considérables.

La tendance fortement inflationniste qui porte sur tous les secteurs d'activités et notamment sur celui des énergies, touche non seulement les ménages mais aussi les entreprises et les collectivités comme la Ville d'Abbeville.

Pour 2023, ce haut niveau d'inflation a atténué les efforts significatifs menés depuis plusieurs exercices en ce qui concerne les charges à caractère général. Il en va de même pour le budget RH qui a dû absorber le poids des mesures nécessaires pour lutter contre les pertes de pouvoir d'achat des agents publics liées à ce contexte.

Ainsi, pour ces seules dépenses de personnel, le projet de budget 2024 de la collectivité devra prendre en compte et intégrer les revalorisations successives des traitements des agents de la Fonction Publique :

- Effet « année pleine » des revalorisations 2023 notamment l'augmentation du point d'indice (revalorisation de + 1,5 % au 1er juillet 2023), la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023), la GIPA reconduite en 2023, la prise en charge des abonnements transport revue à la hausse
- Effet des mesures réglementaires 2024 attendues, notamment l'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024, l'augmentation des cotisations patronales et notamment la CNRACL, l'augmentation du SMIC en 2024 et à venir l'impact de la réforme attendue pour début 2024 portant sur l'assouplissement des règles d'ouverture des promotions internes avec pour objectif de dynamiser les parcours de carrière des agents et de permettre aux employeurs publics d'offrir davantage de perspectives d'évolution professionnelle

Ainsi, pour garantir l'ambition d'Abbeville de poursuivre ses actions en faveur d'une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique tout en intégrant ces éléments de contexte, il est présenté ci-dessous les grandes orientations budgétaires de la collectivité pour cette préparation de Budget Primitif 2024.

Nous pouvons citer notamment le passage pour une deuxième année consécutive des 4 jours de Dunkerque, de la flamme olympique, le 80^{ème} anniversaire de la libération d'Abbeville ou encore le traditionnel carnaval estival.

La Ville d'Abbeville prévoit donc de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste, autour de 3 piliers :

1. Poursuivre la réduction du volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats, dans le cadre d'une démarche de sobriété permettant de contenir voire réduire les dépenses concernées,
2. Intégrer les effets sur la masse salariale de la revalorisation du point d'indice et de plusieurs catégories d'agents et veiller à les absorber au mieux grâce à une gestion dynamique des emplois et des compétences, permettant une gestion raisonnée des dépenses de personnel,

3. Continuer de mettre en œuvre les nouveaux engagements du mandat, à un rythme et selon des formats compatibles avec le contexte budgétaire actuel.

C'est à ces conditions que la Ville pourra préserver durablement son offre de services publics de qualité et garantir un développement équilibré de son territoire, tout en maintenant une situation financière saine et pérenne.

Sur ces bases ambitieuses et sérieuses, les grandes orientations des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2024 se présentent comme suit, à la date de rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'Etat, l'Union Européenne, la région, le département...

Le budget 2024 de la Ville est donc élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

La Ville d'Abbeville poursuit donc ses efforts de gestion avec les objectifs suivants :

- La volonté de contenir les effets du contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement pour préserver nos capacités d'autofinancement,
- Une gestion raisonnée des ressources fiscales,
- Le maintien d'une politique d'investissement soutenue et responsable,
- Une gestion optimisée de la dette,
- La mise en place d'outils de gestion prospectifs s'inscrivant dans une démarche globale de performance.

ESTIMATION D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024-2027

2024	2025	2026	2027
+ 2,90 %	+ 1,98 %	+ 1,73 %	+ 1,71 %

Données relatives aux Ressources Humaines

Dans un contexte de contraintes et d'incertitudes qui s'invite durablement tant sur le plan financier, que sur celui des évolutions réglementaires que l'État entend impulser notamment en matière de dotations, de rémunérations, de transferts de compétences, des réorganisations de services, des redéploiements de postes libérés par des départs en retraite ou par des mobilités peuvent être opérés

Effectifs

Les effectifs permanents

Ce sont tous les agents qui travaillent sur des emplois permanents ou des missions de longue durée.

- **Les fonctionnaires**

Ce sont tous les agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale.

- **Les agents contractuels sur emploi permanent**

Ce sont différentes catégories d'agents contractuels qui travaillent sur des emplois ou des missions de longue durée.

Les effectifs non permanents

Ce sont les agents temporaires qui interviennent pendant les périodes de suractivité ou pour pallier les absences du personnel.

Parmi eux, on distingue :

- **Les emplois temporaires ou saisonniers**

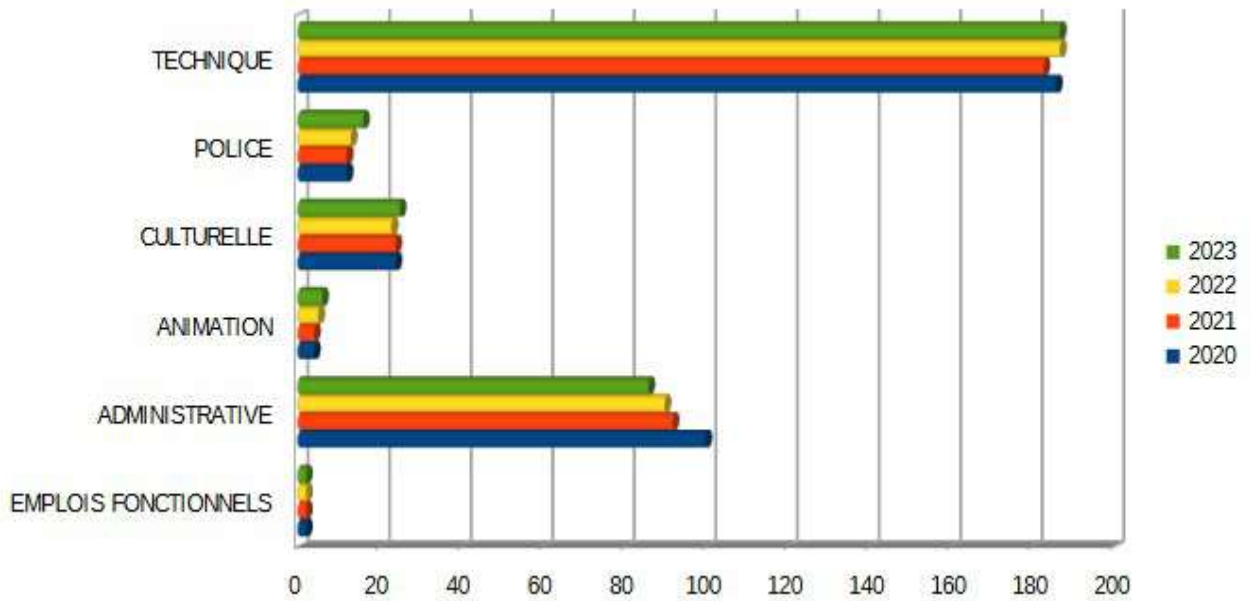
Ce sont des agents recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou encore des vacataires engagés ponctuellement pour un acte déterminé.

- **Les emplois aidés**

Ce sont des emplois avec un statut privé et rémunérés sur la base du SMIC (les apprentis par exemple).

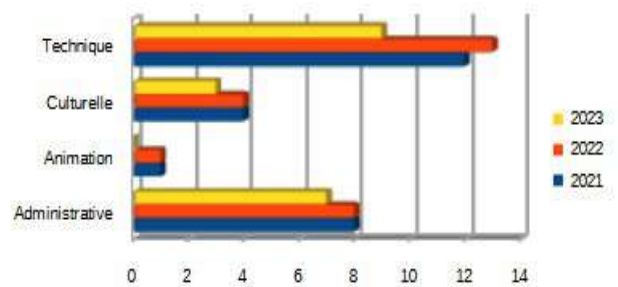
Évolution des effectifs permanents par filière

FILIERES	2020		2021		2022		2023	
	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %
EMPLOIS FONCTIONNELS	2	0,61%	2	0,63%	2	0,63%	2	0,62%
ADMINISTRATIVE	100	30,40 %	92	29,02 %	90	28,13 %	86	26,71 %
ANIMATION	4	1,22%	4	1,26%	5	1,56%	6	1,86%
CULTURELLE	24	7,29 %	24	7,57 %	23	7,19 %	25	7,76 %
MEDICO-SOCIALE	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
SOCIALE	1	0,30 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
POLICE	12	3,65 %	12	3,79 %	13	4,06 %	16	4,97 %
SPORTIVE	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
TECHNIQUE	186	56,53 %	183	57,73 %	187	58,44 %	187	58,07 %
TOTAL	329	100,00 %	317	100,00 %	320	100,00 %	322	100,00 %

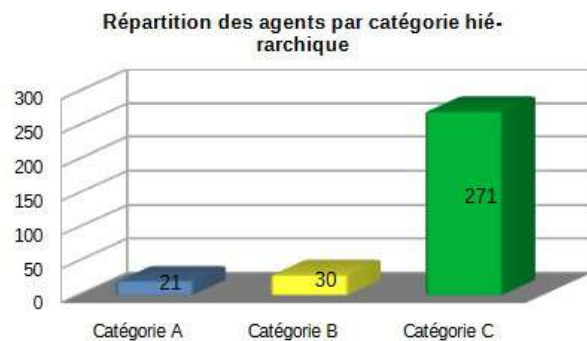


Contractuels occupant un emploi permanent : répartition par filière

Filière	Nbre d'agents en 2021	Nbre d'agents en 2022	Nbre d'agents en 2023
Administrative	8	8	7
Animation	1	1	0
Culturelle	4	4	3
Technique	12	13	9

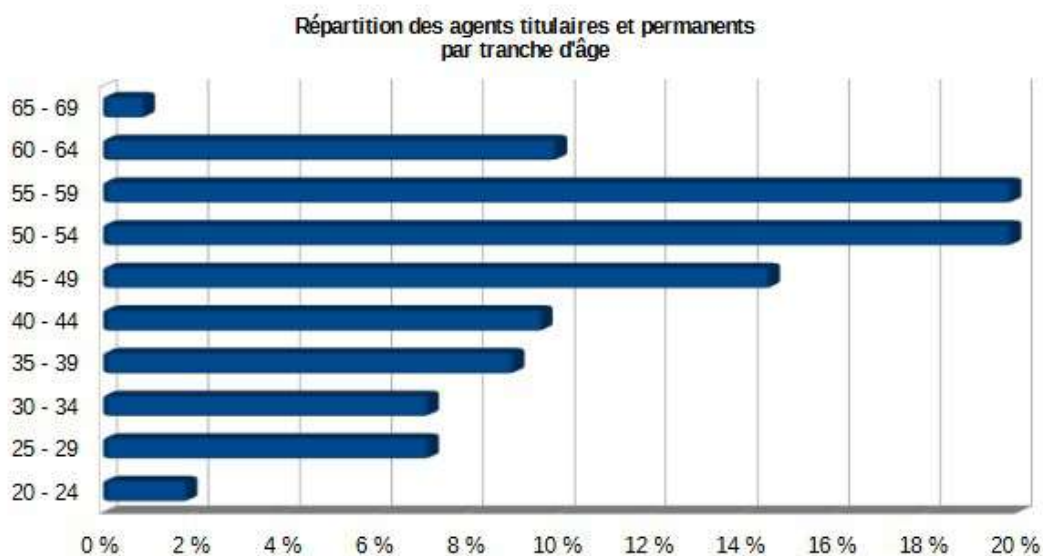


Répartition des agents



L'âge

La moyenne d'âge des femmes est plus élevée que celle des hommes, avec respectivement 48,5 ans et 47,43 ans.



La moyenne d'âge par catégorie est la suivante :

- Catégorie A : 48,94
- Catégorie B : 50,38
- Catégorie C : 47,52

La part des agents de moins de 30 ans représente 9,01 % des agents.

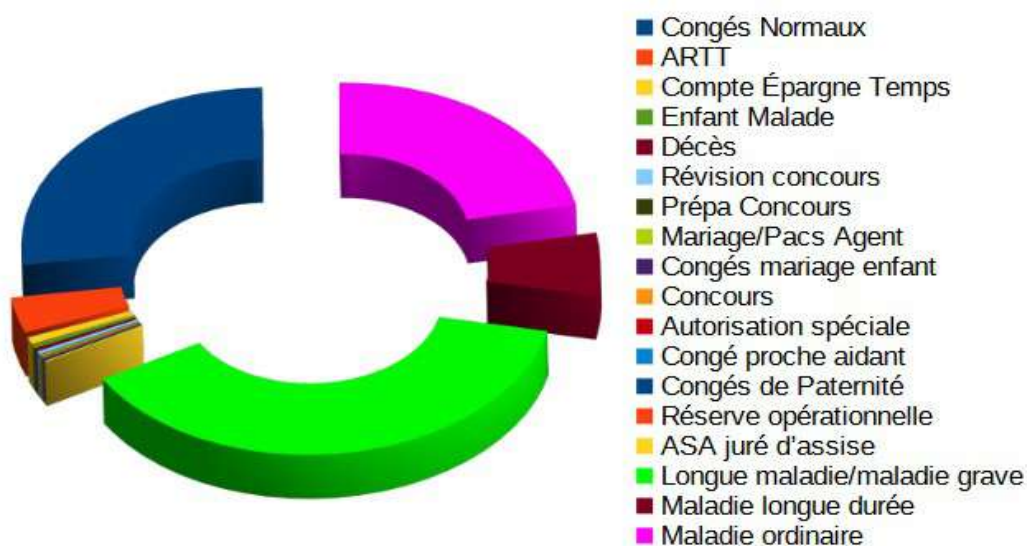
La part des agents de plus de 50 ans représente 50,62 % des agents.

Absence au travail 2023

Par motif

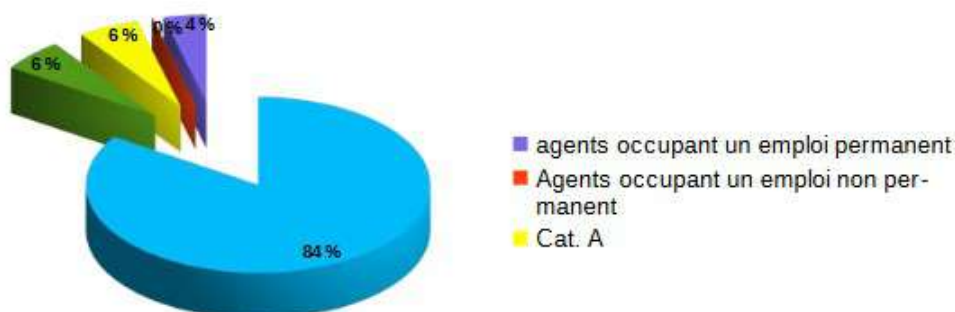
Décompte des jours d'absence - Répartition par type d'absence

Type de congé	Nombre de jours	En %
Congés Normaux	5659,95	27,07 %
ARTT	789,09	3,77 %
Compte Épargne Temps	153,02	0,73 %
Enfant Malade	69,5	0,33 %
Décès	53,5	0,26 %
Révision concours	75	0,36 %
Prépa Concours	7,5	0,04 %
Mariage/Pacs Agent	33	0,16 %
Congés mariage enfant	15	0,07 %
Concours	17	0,08 %
Autorisation spéciale	11	0,05 %
Congé proche aidant	0	0,00 %
Congés de Paternité	35	0,17 %
Réserve opérationnelle	0	0,000%
ASA juré d'assise	30	0,14 %
Longue maladie/maladie grave	8003	38,27 %
Maladie longue durée	1370	6,55 %
Maladie ordinaire	4590	21,95 %
	20911,56	100,00 %



Formation

- Nombre total de jours de formation : tous agents : 708
- Nombre total de jours de formation (cat. A) : 42,5
- Nombre total de jours de formation (cat. B) : 44
- Nombre total de jours de formation (cat. C) : 621,5



Focus sur certaines formations :

- Nombre total de jours de formation : agents occupant un emploi permanent : 29,5
- Nombre total de jours de formation : agents occupant un emploi non permanent : 0,5
- Préparations aux concours et examens d'accès à la FPT : 43,5
- Tests à la préparation aux concours et examens d'accès à la FPT : 0
- Autres (agents non classables) :
 - Salariés en CDD d'Insertion : 22 jours.

Nombre de stagiaires accueillis au sein de la collectivité : 157

Nombre d'apprentis accueillis au sein des services de la Ville : 9

Nombre de personnes accueillies dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence : 2

Dépenses de formation - Évolution 2020 - 2023

Budget formation

2020		2021		2022		2023	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
48 079,00 €	23 749,00 €	109 320,00 €	36 211,64 €	111 160,00 €	64 758,45 €	180 090,00 €	72 420,67 €

Cotisation CNFPT (Taux : 0,90%)

	2020	2021	2022	2023
Cotisation à la charge de la collectivité	52 924,98 €	65 507,33 €	66 981,18 €	69 368,67 €

Relations sociales

Réunions du Comité Social Territorial :

1ère séance : 17/01/2023

- Compétences du Comité Social Territorial (CST)
- Compétences de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT)

Installation du Comité Social Territorial (Arrêté de composition)

- Désignation des membres de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT)
- Adoption du règlement intérieur
- Adoption du protocole d'accord syndical
- Création d'un service commun Communication
- Reprise en régie du Marché Couvert
- Renouvellement de la convention de service public pour le Crématorium
- a. Réorganisation du service prévention des risques
- b. Modification de l'organigramme du développement durable

- Modification de l'organigramme et des missions de la DRHI
- Questions éventuelles des organisations syndicales.

2ème séance : 05/06/2023

- Approbation du PV du CST du 17/01/2023
- Bilan des mouvements de personnel (2è semestre 2022+01/01 au 31/05/2023)
- Plan de formation 2023 Ville + CCAS
- Lignes Directrices de Gestion (relecture)
- Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle (état sur l'avancée des propositions) - Information
- Création et suppression de postes
- Compte personnel de formation
- Guide du recrutement à l'attention des responsables
- Dispositif AVDHAS
- Questions éventuelles des organisations syndicales.

3ème séance : 18/10/2023

- Approbation du PV du CST du 05/06/2023
- Suppression de postes et création
- Mouvements de personnel
- Protection Sociale Complémentaire
- Organigramme Événementiel
- Trousse « femme »
- Changement horaires Brigade Verte pour la période hivernale
- Organigrammes du CCAS et de la Résidence Robert PAGE
- Questions éventuelles des organisations syndicales.

Réunions de la FSSSCT :

Séance : 06/12/2023

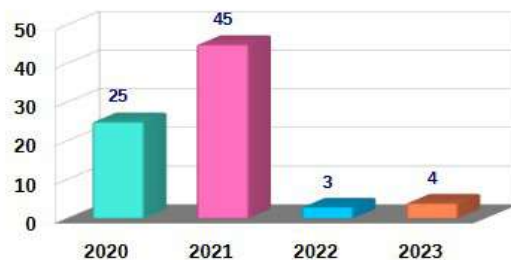
- Relevé des registres « santé et sécurité au travail ».
- Bilan du télétravail
- Bilan des absences CLM/CLD/AT/MP
- Bilan des demandes de financement auprès du FIPHFP
- Le droit à la déconnexion (présentation)
- Bilan de la visite du médecin de prévention et du conseiller en prévention des risques professionnels
- Ergonome du Centre de Gestion : projet de rénovation du CTM.
- Questions éventuelles des organisations syndicales.

Réunions de la Commission Administrative Paritaire :

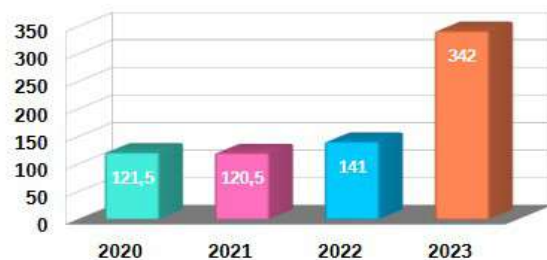
- Les réunions des CAP sont organisées par le Centre de Gestion de SOMME

Le Compte Épargne Temps (CET)

Années	Nbre de CET ouverts par année
2020	25
2021	45
2022	3
2023	4
<i>Total</i>	<i>77</i>



Années	Nbre de jours épargnés
2020	121,5
2021	120,5
2022	141
2023	342
<i>Total</i>	<i>725</i>



Carrière – Rémunération

L'avancement de grade

C'est le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois.

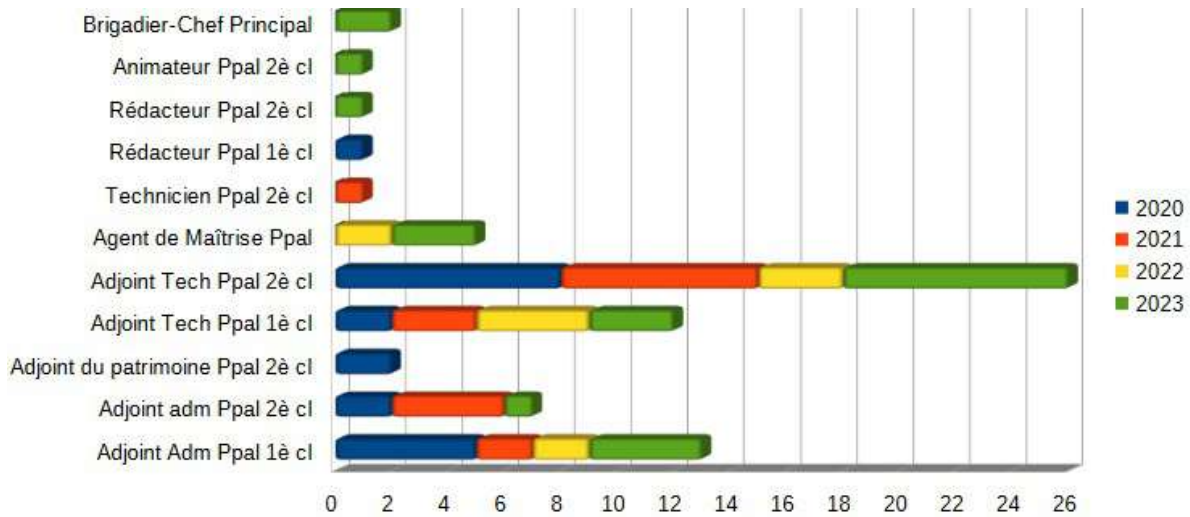
Il n'est pas automatique mais soumis à la décision de l'autorité territoriale.

La promotion interne

C'est le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, en fonction des conditions d'ancienneté et/ou d'examens professionnels et des postes existant dans la collectivité. C'est un avancement qui reste exceptionnel.

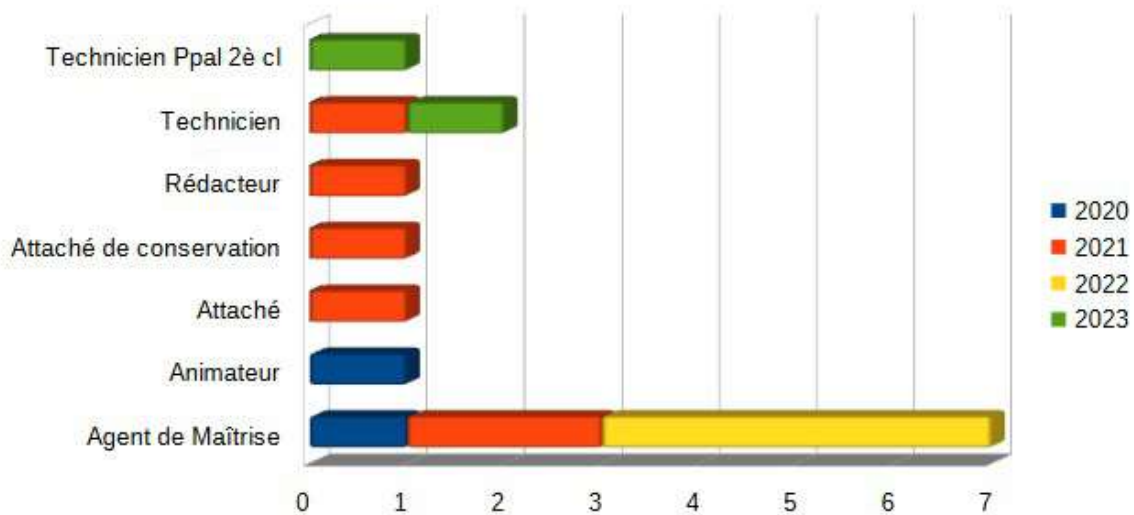
Avancements de grade - Évolution 2020-2023

Grades d'avancement	2020	2021	2022	2023
Adjoint Adm Ppal 1è cl	5	2	2	4
Adjoint adm Ppal 2è cl	2	4	0	1
Adjoint du patrimoine Ppal 2è cl	2	0	0	0
Adjoint Tech Ppal 1è cl	2	3	4	3
Adjoint Tech Ppal 2è cl	8	7	3	8
Agent de Maîtrise Ppal	0	0	2	3
Technicien Ppal 2è cl	0	1	0	0
Rédacteur Ppal 1è cl	1	0	0	0
Rédacteur Ppal 2è cl	0	0	0	1
Animateur Ppal 2è cl	0	0	0	1
Brigadier-Chef Principal	0	0	0	2
Totaux	20	20	17	23



Promotion interne - Évolution 2020-2023

Grades de promotion	2020	2021	2022	2023
Agent de Maîtrise	1	2	4	0
Animateur	1	0	0	0
Attaché	0	1	0	0
Attaché de conservation	0	1	0	0
Rédacteur	0	1	0	0
Technicien	0	1	0	1
Technicien Ppal 2è cl	0	0	0	1
Totaux	2	6	4	2



Rémunération

Plusieurs paramètres font évoluer la masse salariale de notre collectivité :

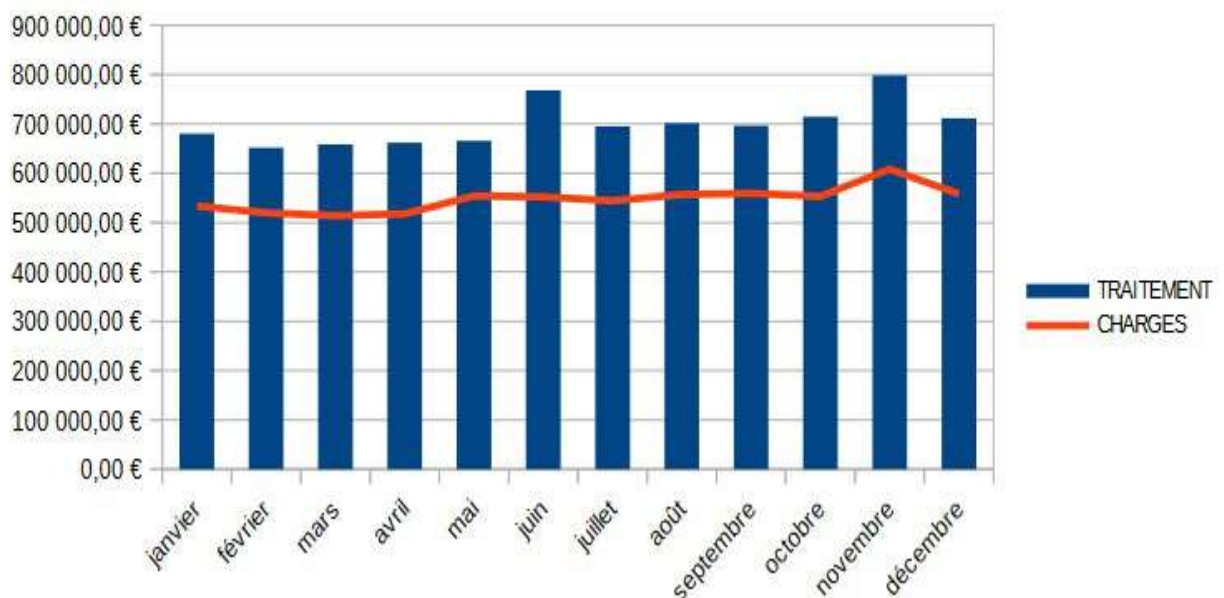
Ceux à l'initiative de l'Etat :

- la hausse conjoncturelle (augmentation réglementaire fixée par décret, applicable à l'ensemble des fonctionnaires, concrétisée par une augmentation du traitement qui impacte les grilles de rémunération des agents).
- la revalorisation du SMIC
- l'évolution des taux de charges patronales
- le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) correspondant au coût généré par les avancements de grade et d'échelon

Ceux à l'initiative de la collectivité :

- les transferts de mission vers ou à partir de la collectivité
- les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, ...)
- les remplacements
- l'évolution du périmètre de gestion (création, suppression ou extension de services)
- l'évolution du régime indemnitaire.

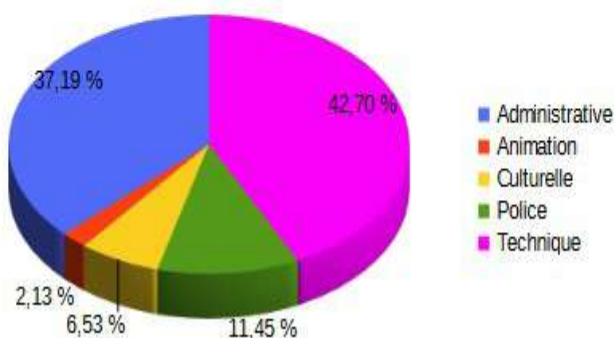
Total des rémunérations mensuelles pour l'année 2023 (tous budgets confondus)



Régime indemnitaire versé aux agents en 2023

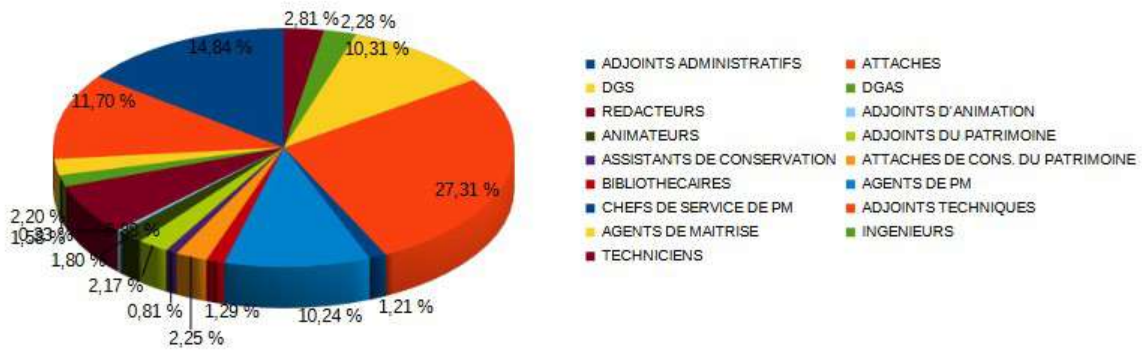
- Par filière

Filière	Montant	En %
Administrative	366 219,04 €	37,19%
Animation	20 937,35 €	2,13%
Culturelle	64 278,99 €	6,53%
Police	112 760,35 €	11,45%
Technique	420 487,69 €	42,70%
<i>Totaux</i>	984 683,42 €	100,00 %



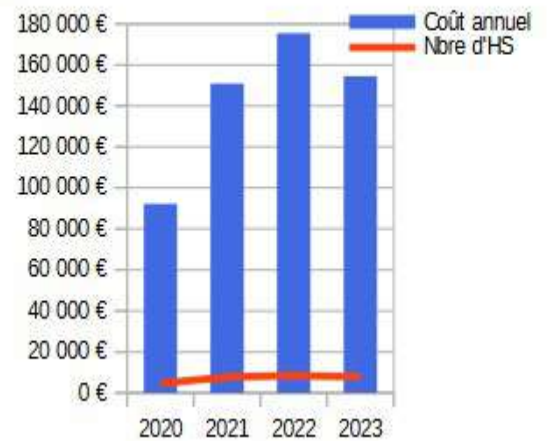
- Par cadre d'emplois

Cadre d'emplois	Montant	En %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	146 145,65 €	14,84 %
ATTACHES	115 185,90 €	11,70 %
DGS	21 614,16 €	2,20 %
DGAS	15 549,96 €	1,58 %
REDACTEURS	67 723,37 €	6,88 %
ADJOINTS D'ANIMATION	3 205,06 €	0,33 %
ANIMATEURS	17 732,29 €	1,80 %
ADJOINTS DU PATRIMOINE	21 377,06 €	2,17 %
ASSISTANTS DE CONSERVATION	7 987,45 €	0,81 %
ATTACHES DE CONS. DU PATRIMOINE	22 171,44 €	2,25 %
BIBLIOTHECAIRES	12 743,04 €	1,29 %
AGENTS DE PM	100 807,09 €	10,24 %
CHEFS DE SERVICE DE PM	11 953,26 €	1,21 %
ADJOINTS TECHNIQUES	268 939,44 €	27,31 %
AGENTS DE MAITRISE	101 499,45 €	10,31 %
INGENIEURS	22 420,20 €	2,28 %
TECHNICIENS	27 628,60 €	2,81 %
	984 683,42 €	100,00 %



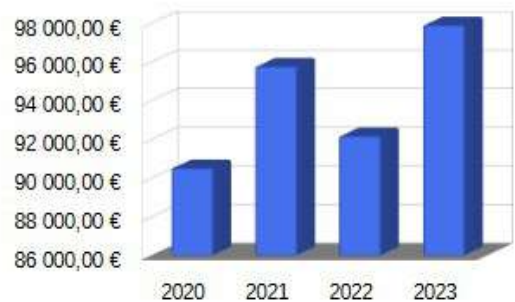
Heures supplémentaires

Années	Nbre d'HS	Coût annuel
2020	4679,11	92 289,13 €
2021	7732,67	150 931,43 €
2022	8356,66	175 440,41 €
2023	7830,55	154 509,30 €



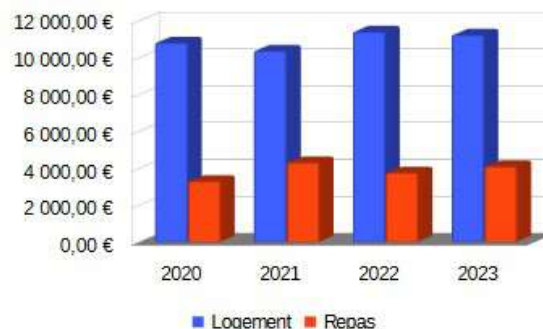
Nouvelle Bonification Indiciaire

Années	Agents concernés	Coût annuel
2020	116	90 539,54 €
2021	124	95 797,54 €
2022	126	92 201,52 €
2023	139	97 939,69 €



Avantages en nature

Années	Logement	Repas
2020	10 825,62 €	3 311,65 €
2021	10 386,85 €	4 329,15 €
2022	11 425,31 €	3 780,00 €
2023	11 247,63 €	4 118,40 €



Temps de travail

La thématique liée au temps de travail est abordée dans le cadre du règlement intérieur mis en place au sein de la collectivité. Le 1er chapitre est dédié à l'organisation du travail.

Retour sur quelques notions...

Durée annuelle du travail : Le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures au maximum. Peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires. Dans cette durée de 1607 heures, ne sont pas compris les jours de congés annuels, les jours fériés légaux et les jours de repos de fin de semaine.

De même, les deux jours de congés supplémentaires (" jours de fractionnement ") qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte dans ces 1607 heures, venant ainsi diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif.

Durée hebdomadaire du travail : La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

En conséquence, le Conseil municipal lors de sa séance du 13/12/2021 a validé une durée hebdomadaire de travail de 35 heures 30. Cette modification de la durée hebdomadaire de travail a eu pour effet l'application de la législation relative aux RTT. Ainsi, selon la législation en vigueur (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001), 3 jours de RTT ont été accordés annuellement à partir du 1/01/2022.

Durée quotidienne du travail : La durée quotidienne du travail ne dépasse pas 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour, et une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures. Une pause de 20 minutes est accordée aux agents par période de travail effectif de 6 heures dans la même journée.

Le jour de repos hebdomadaire est, en principe, le dimanche. Le travail de nuit est borné entre 22 heures et 5 heures ou d'une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.

▮ Quelques indicateurs

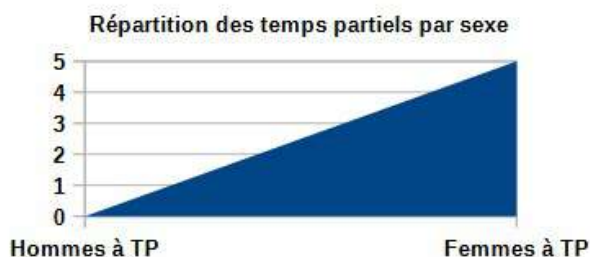
Les agents à temps non complet sont affectés sur des postes inscrits comme tels au tableau des emplois.

Dans ce cas, la fraction de temps non complet n'est pas choisie par l'agent, mais associée au poste créé par la collectivité.

Le temps partiel est une réduction individuelle du temps de travail qui résulte d'un choix de l'agent (soumis à l'avis de son responsable de service).

Il est également possible de solliciter un temps partiel de droit

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Ce temps partiel peut prendre effet à tout moment dans le délai de trois ans et il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental,
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés relevant de certaines catégories après avis du médecin de prévention



Les astreintes

Pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est cantonné à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande.

L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

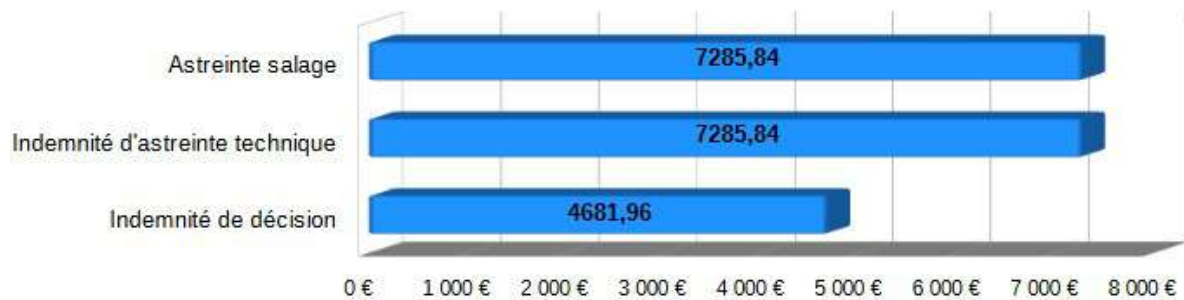
Dans la collectivité, les astreintes sont les suivantes :

• Astreintes de décision

Certains directeurs et chefs de service sont volontaires pour assurer les astreintes de décision. Celles-ci débutent chaque vendredi à 17 h et durent une semaine complète.

• Astreintes d'exploitation

Les agents techniques assistent les cadres, pour les mêmes périodes. Ils sont chargés des interventions sur le terrain. L'indemnisation des astreintes a été actée par délibération.



Les Permanences correspondent à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Les services mutualisés

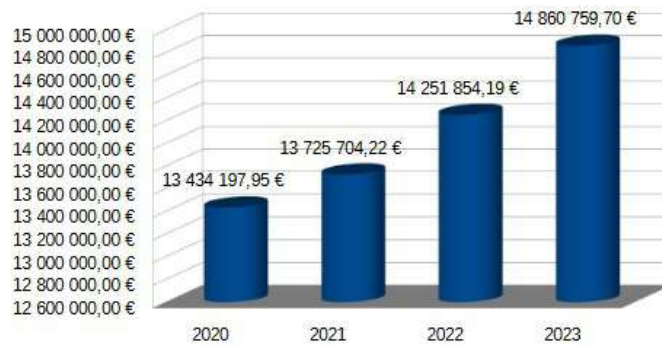
TRAVAUX EN RÉGIE AU BÉNÉFICE DE L'INTERCOMMUNALITÉ – 2023

SERVICE	MONTANT CHARGE	MOYENNE DE TEMPS DE TRAVAIL 2023 au profit de la CABS	MONTANT DES CHARGES au profit de la CABS
COMMUNICATION	344 257,44 €	34,67 %	119 354,75 €
DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS	133 655,38 €	37,58 %	50 223,24 €
UNITÉ ACHATS APPROVISIONNEMENT	216 366,42 €	50,00 %	108 183,21 €
SECRETARIAT DES SERVICES TECHNIQUES	70 865,04 €	34,22 %	24 253,20 €
SERVICES TECHNIQUES BATIMENTS	102 343,41 €	27,68 %	28 329,03 €
ATELIERS MUNICIPAUX	155 497,30 €	30,50 %	47 434,40 €
PLOMBERIE	127 557,32 €	36,00 %	45 920,64 €
ÉLECTRICITE	202 708,24 €	15,00 %	30 406,24 €
MACONNERIE	93 074,79 €	26,00 %	24 199,45 €
MENUISERIE	134 993,06 €	34,00 %	45 897,64 €
PEINTURE	109 551,23 €	41,00 %	44 916,00 €
LETRAGE	39 037,50 €	40,00 %	15 615,00 €
COUVERTURE	68 435,48 €	17,00 %	11 634,03 €
SERVICE DE L'EAU	66 129,01 €	20,00 %	13 225,80 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	48 593,10 €	5,00 %	2 429,65 €
BUREAU D'ÉTUDES	95 483,75 €	46,41 %	44 313,52 €
TOTAL	2 008 548,47		656 335,81 €

PERSPECTIVES 2024

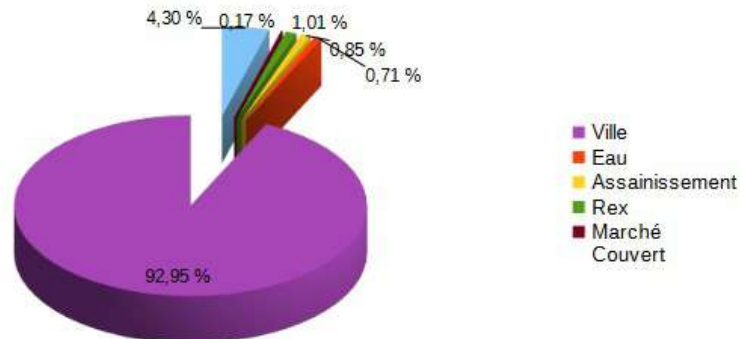
Évolution du chapitre 012 (tous budgets confondus)

Année	Montant
2020	13 434 197,95 €
2021	13 725 704,22 €
2022	14 251 854,19 €
2023	14 860 759,70 €



Focus sur l'année 2023 :

Chapitre 012	Montant
Ville	13 813 158,02 €
Eau <i>Dont 39 907,99 € de reversement à la Ville</i>	106 033,66 €
Assainissement <i>Dont 43 716,75 € de reversement à la Ville</i>	126 603,01 €
Rex	150 762,46 €
Marché Couvert	24 830,12 €
Scènes <i>Dont 17 496,04 € de reversement à la Ville</i>	639 372,43 €



La maîtrise des effectifs et de la masse salariale

L'ajustement au mieux des effectifs nécessite une anticipation des départs : huit départs à la retraite sont à prévoir sur l'année 2024. D'autres pourraient intervenir sous réserve pour les agents d'en faire la demande et de remplir les conditions de l'ouverture des droits à la retraite.

Un équilibre doit être trouvé entre la source d'économies potentielles que peuvent constituer ces départs et la continuité du service à assurer.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions au sein des services, il sera étudié la possibilité du non remplacement systématique des départs à la retraite et une offre en interne sera privilégiée afin de procéder à des mobilités. Une réflexion en collaboration avec les services concernés permettra d'envisager une rationalisation des missions et des postes ainsi qu'une éventuelle redistribution des tâches inter-services.

Grade de l'agent	Service	Date de départ effectif
Agent de maîtrise principal	Services Techniques	01/07/2024
Adjoint technique principal 2è classe	Services Techniques	01/05/2024
Adjoint technique principal 2è classe	Archives	01/02/2024
Adjoint technique principal 1è classe	Services Techniques	01/03/2024
Agent de maîtrise	Voirie	01/07/2024
Adjoint technique principal 2è classe	Gestion / Entretien / Protocole	01/08/2024
Adjoint technique	Gestion / Entretien / Protocole	01/02/2024
Adjoint technique principal 1è classe	Voirie	01/07 ou 01/12/2024

Il faudra également tenir compte de la réforme des retraites portée par la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023. Elle concerne l'ensemble des régimes de retraite, y compris la CNRACL (31 textes d'application).

Les principales mesures de la loi portant modification du système des retraites :

- Le report de l'âge légal de la retraite à 64 ans et accélération de la hausse de la durée d'assurance à 43 annuités
- L'adaptation des dispositifs de retraite anticipée (carrières longues, incapacité permanente professionnelle, handicap).
- Ajout d'un nouveau dispositif de maintien en fonction permettant aux assurés d'exercer leur activité au-delà de leur limite jusqu'à 70 ans.
- La retraite progressive étendue aux agents de la Fonction Publique

Les dispositifs qui ne changent pas :

- Les modalités de calcul de la pension de retraite des fonctionnaires continuent notamment à se baser sur le traitement indiciaire détenu pendant les 6 derniers mois (salaires hors primes).
- L'âge d'annulation de la décote demeure.

Une attention particulière devra être portée à ces modifications afin d'ajuster les départs à la retraite des agents et assurer une gestion prévisionnelle précise des besoins de remplacement.

Les lignes directrices de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique dispose que toutes les collectivités territoriales doivent désormais définir des lignes directrices de gestion. Celles-ci sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC).
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité et permettent de formaliser

La politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Les lignes directrices de gestion ont été mises en place après dialogue social à partir du 1/01/2021.

Le Développement des compétences

Parmi les priorités de formation proposée aux agents, les principales relèveront :

- De l'obtention ou du renouvellement de compétences obligatoires ou réglementaires comme la conduite d'engins, les diverses habilitations, la formation professionnelle initiale.
- De l'accompagnement à la mobilité interne et à la promotion afin de faciliter la prise en charge de nouvelles responsabilités par les agents.
- De la maîtrise des outils informatiques et de gestion de données.
- Sensibilisation à l'égalité professionnelle homme/femme,
- Accompagnement à la prise de responsabilités.

Le Reclassement

Focus sur...

L'Atelier de reconversion et de changement professionnel

La collectivité, en partenariat avec le CNFPT, peut proposer aux agents, dans le cadre d'une mobilité contrainte, de suivre un atelier de reconversion et de changement professionnel.

L'objectif de cet atelier est de permettre à l'agent de faire un état des lieux de ses compétences individuelles afin de pouvoir rebondir vers un nouveau projet professionnel, un projet de formation ou de validation des acquis d'expérience ainsi que de prévoir, le cas échéant, en collaboration avec le centre de gestion de la Somme une période préparatoire au reclassement.

La Période Préparatoire au Reclassement

La PPR a pour objet de préparer, et le cas échéant qualifier, son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé.

- Elle vise à accompagner la transition professionnelle de l'agent vers le reclassement.
- Elle est d'une durée maximale d'un an en continu.

Pendant la PPR, l'agent est en position d'activité et bénéficie donc de son traitement.

Durant la période d'élaboration du projet, l'agent peut :

- suivre des actions de formation,
- bénéficier de périodes d'observation et de mises en situation,
- bénéficier d'un accompagnement individualisé au reclassement,
- faire un bilan de compétences ou professionnel...

La mise en œuvre de la PPR est formalisée par la signature d'une convention tripartite dont les signataires sont la collectivité, l'agent et le CDG.

L'apprentissage

La formation d'apprentis aux métiers de la collectivité est un axe fort de la politique en ressources humaines portée par la collectivité pour soutenir réellement cette filière d'enseignement et favoriser le recrutement de jeunes femmes et de jeunes hommes.

L'effort initié se poursuivra en 2024. En effet, 10 apprentis étaient accueillis dès la rentrée en septembre 2023. Les domaines concernés relèvent du service Développement durable, de la Restauration, de l'Événementiel et de l'Informatique.

Il faudra pour cela participer au recensement des intentions de recrutement qui permet aux employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2024 d'être éligibles au financement des frais de formation.

Le CNFPT met l'accent sur la priorité des métiers en tension ciblés dans un répertoire de 44 métiers déterminés sur la base de travaux réalisés en collaboration avec les associations d'élus et qui seront prioritairement financés. Les intentions de recrutement en dehors de la catégorie « métiers en tension » seront envisageables mais ces dernières ne seront, en termes de financement, pas prioritaires

Mise en place des nouveaux dispositifs réglementaires dans le cadre du dialogue social

▣ Le Comité social Territorial

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- Examine les questions d'ordre collectif intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

▣ La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) est compétente pour les questions suivantes :

- ▣ Protection de la santé physique et mentale ;
- ▣ Hygiène / sécurité des agents dans leur travail ;
- ▣ Organisation du travail, télétravail ;
- ▣ Enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- ▣ Amélioration des conditions de travail et prescriptions légales y afférentes.

Lorsque les questions dont la formation spécialisée a connaissance se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services, elles sont examinées directement par le CST.

▮ Protection sociale complémentaire

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ». Depuis cette date, la réforme visant à améliorer la protection sociale des agents est lancée.

Cette ordonnance et le décret du 20 avril 2022 fixent les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique.

Les employeurs devront obligatoirement participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1/01/2026 en matière de frais de santé et du 1/01/2025 en matière de prévoyance lourde (incapacité, invalidité, inaptitude, décès). Cette participation s'élèverait à 50 % d'un montant de référence pour la santé et à 20 % d'un montant de référence en prévoyance lourde, déterminés par décret. L'accord-cadre du 11 juillet 2023 a relevé le plafond de 20 à 50 % de la cotisation employeur pour le volet prévoyance.

Le décret fixe à 30 euros le montant de référence pour les frais de santé, soit une participation minimale de 15 euros par mois, et à 35 euros le montant de référence en matière de prévoyance lourde, soit une participation minimale de 7 euros par mois.

Le 31 janvier 2024, une rencontre aura lieu entre les employeurs et syndicats et la DGCL. L'évolution des critères pourrait passer de manière législative par la future loi de la transformation publique encore en cours.

Le projet de décret pourrait également être examiné par le CSFPT après la rencontre avec la DGCL d'ici le premier trimestre 2024.

▮ Risques Psycho-sociaux

La DGAFP du Ministère de la fonction publique précise que « le terme RPS désigne un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique des travailleurs, qui peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail, sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, ... »

Multiformes, les RPS ont néanmoins en commun des effets sur la santé qui peuvent être graves. Sur le plan psychologique et physique, ces risques sont de nature à favoriser des pathologies comme les dépressions, les troubles du sommeil, les troubles cardiovasculaires, les ulcères, ou encore les maladies psychosomatiques.

Le lien avec l'apparition de troubles musculo-squelettiques (TMS) a également été démontré.

Sur le plan social, ces troubles peuvent avoir pour conséquences des tensions et conflits entre collègues, des formes de désengagement au travail et bien sur l'absentéisme.

C'est la raison pour laquelle la collectivité a engagé une réflexion sur la nécessité de mettre en place une consultation dans le domaine des RPS afin que requérir l'expertise de professionnels. Les premières réponses devraient être adressées à la collectivité au printemps.

▮ Guide du recrutement

Un livret d'accueil sera finalisé et mis à disposition de l'ensemble des agents nouvellement recrutés au sein de la collectivité et sera à disposition des agents qui souhaiteront le consulter ou le recevoir de façon dématérialisée.

Il aura pour objectifs de renseigner sur :

- l'organisation de la fonction publique, le CDG, le CNFPT ainsi que les différentes instances,
- le déroulement de carrière : avancement, formation, rémunération, retraite...
- les différentes positions administratives
- les congés : annuels, CET, maternité et paternité...
- la santé au travail : maladie, période préparatoire au reclassement, RPS...

▮ Ateliers Chantiers d'Insertion

Le chantier d'insertion maraîchage a pour but de favoriser le don alimentaire vers les publics défavorisés dans le cadre de l'épicerie sociale et solidaire, de faire découvrir les différentes techniques de maraîchage et de sensibiliser aux questions environnementales.

Ce projet continuera d'être développé en 2024 comme les années précédentes afin d'améliorer et d'optimiser la production et la conservation des denrées qui sont destinées à la future conserverie. Les légumes cultivés et récoltés ainsi que les conserves alimentent notamment l'épicerie sociale en circuit court.

Le projet « chien visiteur » visant à apporter un contact, un réconfort, une présence chaleureuse, apaisante, grâce à la complicité immédiate créée par le chien et à sa capacité à motiver les personnes se mettra en place en 2024 puisque le Chien a reçu sa certification courant 2023.

Cela permettra à certains de s'exprimer plus facilement par la création d'un lien social tout en réduisant l'angoisse, l'anxiété et l'agressivité.

Un projet de formation aux gestes techniques/métiers dans le cadre de la mise en place de séances d'apprentissage sur la base de vidéos courtes réalisées par les encadrants techniques d'insertion se met en place et se poursuivra en 2024.

Autofinancement / Epargne issue de la section de fonctionnement

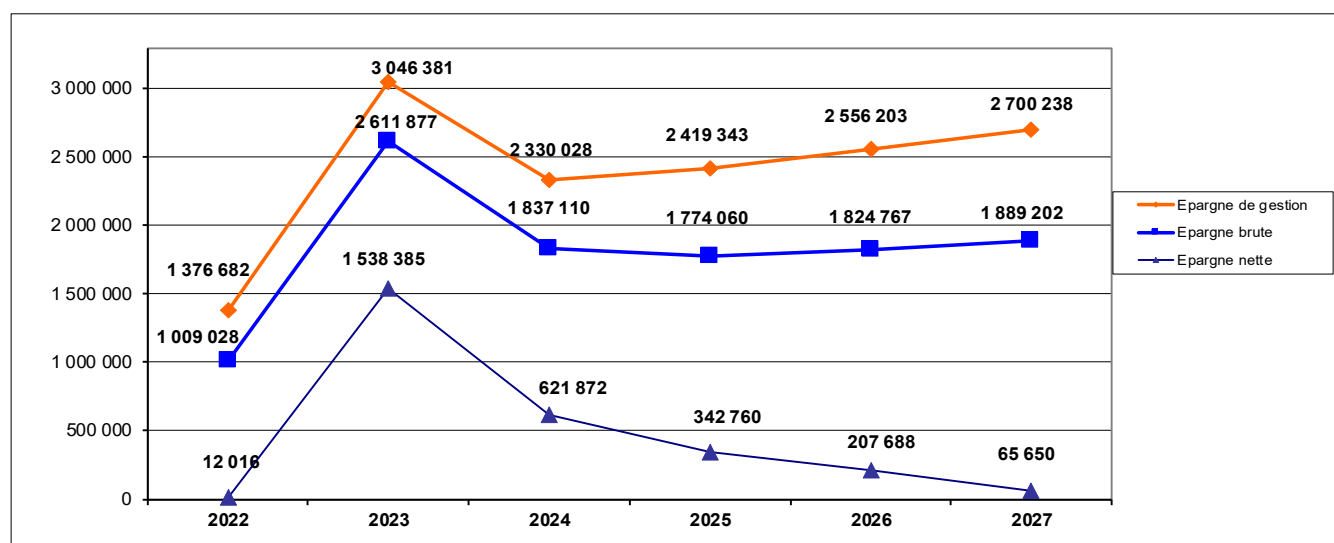
La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'autofinancement brut (ou épargne brute) doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement.

L'**épargne de gestion** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'**épargne brute** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'**épargne nette** est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

CHAINE DE L'EPARGNE	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	27 940 179	29 861 345	29 876 962	30 367 064	30 912 728	31 473 742
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	26 838 759	27 200 818	27 989 852	28 543 004	29 037 960	29 534 540
Recettes de fonctionnement courantes (hors cessions)	27 847 786	29 812 695	29 826 962	30 317 064	30 862 727	31 423 742
Dépenses de fonctionnement courantes (hors intérêts de la dette)	26 471 104	26 766 314	27 496 934	27 897 721	28 306 524	28 723 504
Epargne de gestion	1 376 682	3 046 381	2 330 028	2 419 343	2 556 203	2 700 238
Intérêts de la dette	367 654	434 504	492 918	645 283	731 436	811 036
Epargne brute	1 009 028	2 611 877	1 837 110	1 774 060	1 824 767	1 889 202
Remboursement capital de la dette	997 012	1 073 492	1 215 238	1 431 300	1 617 079	1 823 552
Epargne nette	12 016	1 538 385	621 872	342 760	207 688	65 650



Présentation synthétique BP 2024 Provisoire – Dépenses

		2023	2024	Variation en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 256 843,20	7 063 410,64	-2,67%
	60 - Achats	2 268 822,90	2 259 904,09	-0,39%
	61 - Services extérieurs	4 462 440,30	4 260 541,55	-4,52%
	62 - Autres services extérieurs	386 930,00	392 965,00	1,56%
	63 - Impôts, taxes et versements assimilés	138 650,00	150 000,00	8,19%
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 700 400,00	14 650 000,00	6,93%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 501 000,00	3 216 000,00	-8,14%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 578 830,00	3 847 486,94	49,20%
	Créances admises en non valeur	210 000,00	50 000,00	-76,19%
	CCAS	1 360 000,00	1 371 960,94	0,88%
	Subventions aux associations	650 830,00	747 626,00	14,87%
	Subventions aux budgets annexes		1 294 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES	443 570,16	523 043,86	17,92%
	Intérêts de la dette	435 000,00	500 000,00	14,94%
	Intérêts courus non échus	-1 429,84	13 043,86	
67	CHARGES SPECIFIQUES	1 491 181,00	10 000,00	-99,33%
	Subventions exceptionnelles	133 481,00		
	Subventions aux budgets annexes	1 288 000,00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 000,00	30 000,00	-40,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	29 121 824,36	29 339 941,44	0,75%
042	OPERATIONS D'ORDRE	871 000,00	1 071 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 200 000,00	1 200 000,00	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	31 192 824,36	31 610 941,44	1,34%

Il est à noter que le passage à la nomenclature M57 induit les remarques suivantes :

- Cela ne permet plus de différencier les subventions annuelles (chapitre 65 en M14) et exceptionnelles (chapitre 67 en M14) puisque l'ensemble des subventions aux associations sont regroupées sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » principalement sur la nature 65748 « autres personnes de droit privé ».

- **La suppression du chapitre « 022 » Dépenses imprévues**
- **La modification du chapitre « 67 » Charges « spécifiques » et non plus « exceptionnelles » et la modification de la nature « subventions aux budgets annexes » du chapitre 67 au chapitre 65**
- **L'amortissement au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 01/01/2024, ce qui se traduit par une prévision de crédits supplémentaires sur le chapitre « 042 » Opérations d'ordre**

La section d'investissement

Le contexte mondial de bouleversement géopolitique, climatique, économique et énergétique oblige la Ville à adapter les règles indicatives prudentielles afin de pouvoir financer ses investissements et ne pas dégrader la santé financière de la collectivité.

Des recettes d'investissement contraintes

Le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de fonctionnement. Même si l'exercice s'annonce plus difficile dans le contexte économique actuel, une nouvelle mobilisation générale pour diversifier et optimiser les sources de financements sera réalisée : recherche de subventions auprès de tiers, locations d'espaces communaux, créations de nouvelles sources de recettes, mécénat, etc.

En outre, à cet autofinancement s'ajoutera notamment le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) versé par l'État dont les mécanismes ont évolué, ce qui nécessitera d'adapter la stratégie municipale pour optimiser la perception des recettes afférentes ;

Par suite, comme en 2023, la recherche de subventions nouvelles et de financements extérieurs devra guider les services lors de chaque opération d'investissement. La Ville continuera de se positionner sur les appels à projets lancés par l'Etat ou les collectivités intermédiaires pour valoriser ses projets.

De même, la Ville développe depuis plusieurs années une gestion active de son patrimoine en vendant, en rationalisant et en investissant. En 2024, elle amplifiera encore cette démarche, en cédant des terrains dont elle n'a plus l'usage, afin de pouvoir financer ses opérations d'investissement.

Enfin, pour équilibrer sa section d'investissement dans le contexte inflationniste actuel, la Ville inscrira probablement au budget primitif un montant d'emprunt plus élevé qu'en 2023, tout en veillant à préserver son excellente capacité de désendettement et en tenant compte du niveau des taux d'intérêts.

Les dépenses d'investissement

Elles regroupent les dépenses d'équipement (études, achats, travaux, constructions, subventions...) et celles dites financières (remboursement de la dette).

L'investissement participe au dynamisme du territoire, transforme durablement la Ville et répond aux préoccupations des habitants dans leur quotidien.

L'objectif pour 2024 est donc de maintenir une section d'investissement d'un niveau équivalent à celui de 2023, qui restera donc élevé. Il devra cependant être ajusté à l'obligation d'équilibrer cette section, dont les recettes et particulièrement l'emprunt ne peuvent être la seule variable.

En 2024, comme en 2023, plus de la moitié des dépenses d'équipement sera consacrée aux travaux, aux fonds de concours, suivie par les études et les acquisitions de matériel et d'équipements (sécurité, informatique, restauration, sports, etc).

Section d'investissement – Programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028

Libellé	Total	Estimatif 2023	2024	2025	2026	2027	2028
op 100 - ACQUISITION DE MATERIEL et VEHICULES	3 170 267	670 267	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Dépenses	3 170 267	670 267	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Etat	52 955	52 955	0	0	0	0	0
Dotations Politiques de la Ville	14 873	14 873	0	0	0	0	0
FCTVA	501 343	63 313	109 951	82 020	82 020	82 020	82 020
Total recettes	569 171	131 141	109 951	82 020	82 020	82 020	82 020
op 14 - AMELIORATION DU PATRIMOINE	2 922 107	108 600	1 196 143	1 116 364	365 000	68 000	68 000
Salle des fêtes	15 000	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Mise en accessibilité	110 214	10 214	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Centre Technique Municipal	134 976	22 224	70 000	42 752	0	0	0
Hôtel de Ville	263 840	0	48 840	150 000	45 000	10 000	10 000
Local de stockage Ermitage	15 000	0	15 000	0	0	0	0
Front bâti Av du Rivage	101 000	0	0	101 000	0	0	0
Travaux Poulies Événementiel	185 458	0	185 458	0	0	0	0
Conserverie	317 260	0	200 000	117 260	0	0	0
Travaux CM17 Dalle Barrière	38 100	0	30 000	8 100	0	0	0
Garage fourrière	8 399	8 399	0	0	0	0	0
Épicerie sociale	149 776	3 107	89 345	57 324	0	0	0
Châssis Hôtel de Ville	38 570	38 570	0	0	0	0	0
Menuiseries Bat 09 Espace St Gilles	6 823	6 823	0	0	0	0	0
Locaux associatifs	589 000	0	117 000	300 000	172 000	0	0
Immeuble Vauban	2 500	0	2 500	0	0	0	0
Espace Saint Gilles accessibilité	180 000	0	0	90 000	90 000	0	0
Travaux Logements	276 252	324	100 000	100 928	25 000	25 000	25 000
Vestiaires Emonville	140 636	636	100 000	40 000	0	0	0
Autres	149 303	18 303	60 000	41 000	10 000	10 000	10 000
Serras Emonville	195 000	0	150 000	45 000	0	0	0
Travaux Locaux Prélude	5 000	0	5 000	0	0	0	0
Dépenses	2 922 107	108 600	1 196 143	1 116 364	365 000	68 000	68 000
Abbeville Fondation du Patrimoine	100 000	0	75 000	25 000	0	0	0
Etat	157 333	0	0	100 000	57 333	0	0
Plan de relance	107 770	107 770	0	0	0	0	0
Dotations Politiques de la Ville	239 600	20 000	146 400	73 200	0	0	0
Département	190 999	0	33 666	100 000	57 333	0	0
FCTVA	657 685	189 497	17 815	196 215	183 128	59 875	11 155
Total recettes	1 453 387	317 267	272 881	494 415	297 794	59 875	11 155
op 600 - ENVIRONNEMENT	3 758 126	559 860	1 210 266	1 508 000	390 000	45 000	45 000
Aménagement Clos Madelon	14 263	0	14 263	0	0	0	0
Pigeonnier jardin presbytère St Vulfran	16 000	0	16 000	0	0	0	0
Aménagement Emonville	236 600	0	92 000	144 600	0	0	0
Acquisition de terrains	248 092	221 292	26 800	0	0	0	0
Aménagement Parc bouvaque	13 729	13 729	0	0	0	0	0
Aire de jeux	633 527	186 632	196 895	125 000	125 000	0	0
Travaux déboisement Monts de Caubert	39 170	39 170	0	0	0	0	0
Pont de Béthune	2 220 000	0	800 000	1 200 000	220 000	0	0
Cimetière La Chapelle	34 720	4 720	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Caveaux et Extension columbarium	4 308	0	4 308	0	0	0	0
Plantations arbres	72 280	12 280	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Mobilier urbain	230 705	80 705	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Autres	1 332	1 332	0	0	0	0	0
Dépenses	3 764 726	559 860	1 210 266	1 514 600	390 000	45 000	45 000
Etat	1 165 500	0	399 700	649 500	116 300	0	0
FEDER	19 543	19 543	0	0	0	0	0
Dotations Politiques de la Ville	259 333	0	236 000	23 333	0	0	0
Département	788 621	0	312 381	409 640	66 600	0	0
FCTVA	623 541	13 358	91 839	198 532	248 455	63 976	7 382
Total recettes	2 856 538	32 901	1 039 920	1 281 005	431 355	63 976	7 382

Libellé	Total	Estimatif 2023	2024	2025	2026	2027	2028
op 900 - EQUIPEMENTS CULTURELS	917 659	60 891	203 268	263 000	314 500	38 000	38 000
Centre interprétation 2nde guerre mondiale	250 000	0	50 000	70 000	130 000	0	0
Bibliothèque Robert Mallet	3 752	0	3 752	0	0	0	0
Aménagement Carmel	289 088	1 088	21 500	120 000	146 500	0	0
Archives	19 266	19 266	0	0	0	0	0
Médiathèque Jacques Darras	2 728	2 728	0	0	0	0	0
Acquisition Oeuvres d art	26 500	14 500	0	3 000	3 000	3 000	3 000
Restauration Oeuvres d art	228 314	13 314	80 000	60 000	25 000	25 000	25 000
Chapelle St Pierre	38 016	0	38 016	0	0	0	0
Autres	59 995	9 995	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Dépenses	917 659	60 891	203 268	263 000	314 500	38 000	38 000
DRAC	88 374	2 310	50 000	21 064	5 000	5 000	5 000
Abbeville Fondation du Patrimoine	48 000	0	0	20 000	28 000	0	0
Divers	42 338	1 000	35 750	5 588	0	0	0
Département	12 471	2 471	5 000	5 000	0	0	0
FCTVA	155 527	11 228	9 989	33 344	43 143	51 591	6 234
Total recettes	346 710	17 009	100 739	84 996	76 143	56 591	11 234
op 10 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 580 979	76 526	2 103 820	388 633	4 000	4 000	4 000
Centre Robert Vierre	15 000	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Salle du rivage	3 552	0	3 552	0	0	0	0
Boulodromes	28 734	27 534	1 200	0	0	0	0
Stades	7 702	7 702	0	0	0	0	0
Divers	26 681	18 181	3 000	2 500	1 000	1 000	1 000
Club Hippique	758 313	23 109	577 204	158 000	0	0	0
Terrain synthétique CARV	1 740 997	0	1 515 864	225 133	0	0	0
Dépenses	2 580 979	76 526	2 103 820	388 633	4 000	4 000	4 000
Etat	450 000	0	300 000	150 000	0	0	0
Région	150 000	0	115 500	34 500	0	0	0
Divers	230 000	0	180 000	50 000	0	0	0
Département	488 000	0	444 777	43 223	0	0	0
FCTVA	428 629	5 901	12 553	345 111	63 751	656	656
Total recettes	1 746 629	5 901	1 052 830	622 834	63 751	656	656
op 92 - MUSEE BOUCHER DE PERTHES	22 769 723	521 444	1 801 489	780 179	905 149	9 786 179	8 975 283
Etude de programmation	312 492	312 492	0	0	0	0	0
Agrandissement Salle Manessier	22 457 231	208 952	1 801 489	780 179	905 149	9 786 179	8 975 283
Dépenses	22 769 723	521 444	1 801 489	780 179	905 149	9 786 179	8 975 283
DRAC	4 960 000	0	390 000	162 692	188 741	2 045 989	2 172 578
Communauté Agglomération Baie de Somme	20 000	20 000	0	0	0	0	0
Région	4 582 000	0	0	163 119	189 237	2 051 361	2 178 283
Département	3 000 000	21 750	0	106 026	123 002	1 333 362	1 415 860
FCTVA	2 272 584	9 744	85 538	295 516	127 981	148 481	1 605 325
Total recettes	14 834 584	51 494	475 538	727 353	628 961	5 579 193	7 372 046
op 11 - RESTAURATION COLLECTIVE	66 672	1 934	34 738	15 000	5 000	5 000	5 000
Aménagement Foyer la Barre	40 000	0	30 000	10 000	0	0	0
Matériel Foyer la Barre	26 672	1 934	4 738	5 000	5 000	5 000	5 000
Dépenses	66 672	1 934	34 738	15 000	5 000	5 000	5 000
FCTVA	11 975	1 859	317	5 698	2 461	820	820
Total recettes	11 975	1 859	317	5 698	2 461	820	820

Libellé	Total	Estimatif 2023	2024	2025	2026	2027	2028
op 101 - STADE PAUL DELIQUE	20 213 800	27 240	66 560	820 000	6 400 000	6 400 000	6 500 000
Restructuration Stade	20 153 980	0	33 980	820 000	6 400 000	6 400 000	6 500 000
Etude de programmation	59 820	27 240	32 580	0	0	0	0
Dépenses	20 213 800	27 240	66 560	820 000	6 400 000	6 400 000	6 500 000
Région	5 018 000	0	0	0	1 600 000	1 700 000	1 718 000
Divers	1 672 700	0	0	0	555 000	555 000	562 700
Département	3 000 000	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
FCTVA	2 250 069	457	4 468	10 919	134 513	1 049 856	1 049 856
Total recettes	11 940 769	457	4 468	10 919	3 289 513	4 304 856	4 330 556
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	9 037 685	2 382 340	2 744 056	1 756 089	723 400	723 400	708 400
OPAH Rénovation urbaine	62 655	2 655	15 000	15 000	15 000	15 000	0
Attribution compensation voirie ANRU	2 555 391	1 487 301	642 890	425 200	0	0	0
Opération ANRU CABS	1 454 239	223 984	922 766	307 489	0	0	0
Autres	50 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400
Attribution compensation voirie CABS	4 760 000	660 000	1 000 000	1 000 000	700 000	700 000	700 000
Terrain aménagé et ses Abords Conservatoire	155 000	0	155 000	0	0	0	0
Dépenses	9 037 685	2 382 340	2 744 056	1 756 089	723 400	723 400	708 400
op 400 - TRAVAUX AMELIORATIONS URBAINES	5 904 209	956 546	1 107 663	1 110 000	1 110 000	810 000	810 000
Poteaux incendie	83 785	8 785	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Autres	79 131	4 131	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Matériel de signalisation	135 686	10 686	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Extension réseau Aire Accueil	13 297	13 297	0	0	0	0	0
Effacement réseaux ERDF	1 046 717	146 717	300 000	300 000	300 000	0	0
Mobilier urbain	297 509	47 509	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Extension des réseaux électriques	22 663	0	2 663	5 000	5 000	5 000	5 000
Eclairage Public	4 225 421	725 421	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
Dépenses	5 904 209	956 546	1 107 663	1 110 000	1 110 000	810 000	810 000
FDE	1 100 909	50 909	400 000	200 000	150 000	150 000	150 000
Dotation Politique de la Ville	88 000	0	88 000	0	0	0	0
FCTVA	1 012 254	176 600	156 912	181 701	182 084	182 084	132 872
Total recettes	2 201 163	227 509	644 912	381 701	332 084	332 084	282 872
op 200 - TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	1 561 186	515 327	650 705	355 154	40 000	0	0
Eglise Rouvroy	67 000	0	40 000	27 000	0	0	0
Eglise Saint Sépulcre	69 038	0	29 038	20 000	20 000	0	0
Collégiale Saint Vulfran	190 822	39 155	81 667	50 000	20 000	0	0
Eglise Saint Gilles	1 234 326	476 172	500 000	258 154	0	0	0
Dépenses	1 561 186	515 327	650 705	355 154	40 000	0	0
DRAC	296 383	66 579	229 804	0	0	0	0
Etat	168 000	0	168 000	0	0	0	0
Région	210 027	69 219	140 808	0	0	0	0
Département	54 158	0	54 158	0	0	0	0
FCTVA	293 738	37 641	84 534	106 742	58 259	6 562	0
Total recettes	1 022 306	173 439	677 304	106 742	58 259	6 562	0
Total dépenses programme	72 909 013	5 880 975	11 618 708	8 619 019	10 757 049	18 379 579	17 653 683
Total recettes programme	36 983 233	958 977	4 378 860	3 797 683	5 262 341	10 486 632	12 098 741
Coût annuel	35 925 780	4 921 998	7 239 848	4 821 336	5 494 708	7 892 947	5 554 942

Les principaux investissements 2024

Dépenses
Recettes

Opération 100 Acquisition de matériels

- **Chantier maraîchage (matériels divers) :** 16 705 €
- **Matériel informatique :** 198 659 €
- **Matériel roulant (acquisition et reconditionnement)** 98 927 €
- **Acquisition matériel animations quartiers** 10 000 €

Opération 11 : Restauration collective

- **Foyer la Barre (aménagement) :** 61 000 €

Opération 200 : Travaux édifices cultuels

- **Eglise St Sépulcre (travaux sacristie) :** 45 000 €
Département : 15 000 €
- **Collégiale St Vulfran (travaux divers) :** 71 000 €
Département : 39 158 €
- **Eglise Rouvroy (réfection chéneaux) :** 67 000 €

Opération 204 : Subventions d'équipement

- **Fonds de concours ANRU :** 922 766 €
- **Attribution de compensation voirie ANRU :** 643 000 €
- **Attribution de compensation voirie :** 1 000 000 €

Opération 400 : Travaux d'améliorations urbaines

- **Programme d'éclairage public :** 715 000 €
Etat – DPV : 80 000 €
- **Effacement des réseaux :** 240 745 €
FDE : 150 466 €

Opération 900 : Equipements culturels

- **Restauration d'œuvres d'art**
Groupe sculpté Chapelle de la Vierge : 133 962 €
DRAC : 4 800 €
Amis St Vulfran : 6 588 €
Département : 5 600 €
- **MO Centre Interprétation 2^{nde} Guerre Mondiale :** 50 000 €
- **Aménagement Brasserie du Carmel :** 140 400 €
Fondation Abbeville Patrimoine : 120 000 €

Opération 14 : Amélioration du patrimoine

- **Serres Emonville :** 195 000 €
Fondation Abbeville Patrimoine : 100 000 €
- **Aménagement Pôle Événementiel – Poulies** 101 000 €
Département : 33 666 €
- **Epicerie sociale (aménagement) :** 77 324 €
- **Travaux conserverie** 306 040 €
Etat – DPV : 219 600 €
- **Aménagement Hôtel de Ville** 48 840 €
- **Travaux dans les logements communaux** 119 000 €
- **Espace Rouvroy Micro crèche** 117 000 €

Opération 600 : Environnement et cadre de vie

- **Aménagement Parc Emonville :** 236 600 €
Département : 46 000 €
- **Parcours fitness Platanes & City stade Menchecourt :** 250 000 €
Etat – DPV : 83 333 €
- **Plantations arbres et arbustes :** 25 000 €
- **Aménagement Pont de Béthune :** 2 220 000 €
Etat – AFITF : 832 500 €
Département : 610 500 €
Etat - FNADT : 333 000 €

Opération 10 : Equipements sportifs

- **Centre Robert Viarre (terrain synthétique) :** **1 725 133 €**
 - Etat :** **450 000 €**
 - Département :** **300 000 €**
 - Région :** **150 000 €**
 - Fédération (ANS) :** **150 000 €**
 - Ligue HDF (FAFA) :** **80 000 €**

- **Centre Hippique (club house) :** **708 000 €**
 - Département :** **188 000 €**

Opération 101 : Stade Paul Delique

- **Etude de programmation :** **18 600 €**

Opération 92 : Musée Boucher de Perthes

- **Assistance Maitrise d'œuvre :** **1 422 277 €**

Etat d'endettement de la commune

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité de la dette	1 250 429	1 182 533	1 263 069	1 364 665	1 508 039	1 708 156
Capital	795 808	784 846	882 749	997 012	1 073 492	1 215 238
Intérêts	454 621	397 687	380 320	367 653	434 504	492 918
Encours de la dette au 31/12/N	14 082 365	14 612 420	15 269 669	15 272 657	16 602 499	15 387 261

Profil d'extinction de la dette

La charte de bonne conduite, dite « charte Gissler » qui consiste à classer les emprunts détenus par les collectivités en fonction de leur potentiel risque de taux, continue de faire état d'un recours à des produits très prudents.

Le profil d'extinction hors emprunt nouveau 2024 serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau et sans augmentation des taux variables.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ANNUITÉ
2023	1 073 491,87	434 503,69	1 507 995,56	16 602 499,32
2024	1 215 237,68	492 918,00	1 708 155,68	15 387 261,64
2025	1 236 835,06	452 803,56	1 689 638,62	14 150 426,58
2026	1 254 717,10	415 906,15	1 670 623,25	12 895 709,48
2027	1 248 213,48	378 956,60	1 627 170,08	11 647 496,00
2028	1 264 238,83	342 484,78	1 606 723,61	10 383 257,17
2029	1 161 808,89	305 867,81	1 467 676,70	9 221 448,28
2030	1 147 045,84	272 797,17	1 419 843,01	8 074 402,44
2031	1 129 840,18	240 075,81	1 369 915,99	6 944 562,26
2032	1 155 279,30	208 263,59	1 363 542,89	5 789 282,96
2033	1 156 952,09	175 297,89	1 332 249,98	4 632 330,87
2034	1 043 951,16	142 388,25	1 186 339,41	3 588 379,71
2035	1 062 193,02	113 073,70	1 175 266,72	2 526 186,69
2036	757 452,79	83 464,16	840 916,95	1 768 733,90
2037	436 958,44	61 443,24	498 401,68	1 331 775,46
2038	309 268,05	47 078,71	356 346,76	1 022 507,41
2039	315 040,81	36 799,31	351 840,12	707 466,60
2040	177 392,01	26 276,22	203 668,23	530 074,59
2041	147 047,67	19 673,02	166 720,69	383 026,92
2042	110 225,40	13 816,29	124 041,69	272 801,52
2043	111 153,89	9 580,30	120 734,19	161 647,63
2044	29 197,26	5 312,73	34 509,99	132 450,37
2045	30 189,97	4 320,02	34 509,99	102 260,40
2046	31 216,42	3 293,57	34 509,99	71 043,98
2047	32 277,78	2 232,21	34 509,99	38 766,20
2048	38 766,20	1 134,62	39 900,82	0,00
TOTAL GENERAL	17 675 991,19	4 289 761,40	21 965 752,59	

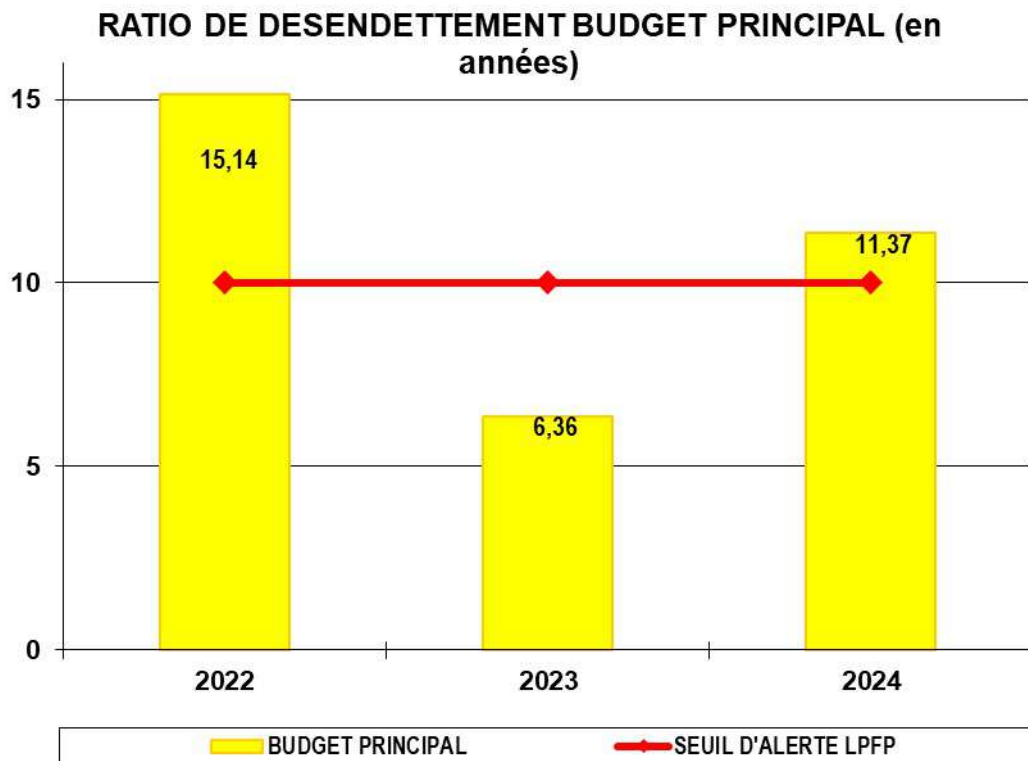
Evolution des ratios de dette du Budget Principal

Annuité de la dette		
Année 2022	58 €	hab
Année 2023	64 €	/hab
Année 2024	74 €	/hab
Moy. strate	57 €	/hab

Encours de la dette		
Encours de la dette au 31/12/2023	654 €	/hab
Moy. strate	995 €	/hab

Taux de charge de la dette (annuité / ressources de Fonctionnement)			
Année	RR courantes de Fonct.	Annuité	Taux charge de la dette
2021	27 714 272 €	1 263 069 €	4.56 %
2022	27 939 785 €	1 364 666 €	4.88 %
Estimation 2023	29 861 345 €	1 507 996 €	5.05 %
Projection 2024	29 876 962 €	1 708 156 €	5.72 %
Moy. strate			7.79 %

Capacité de désendettement			
<i>Nombre d'années nécessaires pour amortir l'encours de la dette si la commune consacre l'intégralité de son autofinancement brut. Zone d'alerte > 10</i>			
Année	Epargne brute	Encours de la dette	Capacité de désendettement (en années)
2021	2 625 577 €	15 269 669 €	5.82
2022	1 009 028 €	15 272 657 €	15.14
Estimation 2023	2 611 877 €	16 602 499 €	6.36
Projection 2024	1 837 110 €	20 886 671 €	11.37



Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Il se calcule selon la règle suivante : **encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.**

Il est à noter que le seuil d'alerte défini par la LPFP peut-être supérieur (de façon temporaire) en phase d'investissement pour une collectivité. Ainsi, cet indicateur ne peut résumer à lui seul l'ensemble d'une analyse financière.

SYNTHESE DE LA PROJECTION 2023-2027

	Rétrospective	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des contributions directes	13 508 092	14 377 030	14 924 489	15 361 297	15 809 959	16 272 031
Fiscalité indirecte	1 176 837	973 921	968 000	968 000	968 000	968 000
Dotations	11 972 844	13 077 721	12 601 556	12 654 850	12 751 852	12 850 794
Autres recettes d'exploitation	1 282 408	1 432 673	1 382 917	1 382 917	1 382 917	1 382 917
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 940 179	29 861 345	29 876 962	30 367 064	30 912 728	31 473 742
60 Achats	1 672 954	1 821 580	1 858 012	1 895 172	1 933 075	1 971 737
61 Services extérieurs	3 124 293	3 462 135	3 531 378	3 602 005	3 674 045	3 747 526
62 Autres services extérieurs	304 351	369 562	370 000	370 000	370 000	370 000
Taxes Foncières	100 676	110 183	115 000	115 000	115 000	115 000
Autres	13 366	19 427	5 000	5 000	5 000	5 000
Charges à caractère général (chap 011)	5 215 640	5 782 887	5 879 390	5 987 177	6 097 120	6 209 263
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 271 863	13 813 158	14 650 000	14 943 000	15 241 860	15 546 697
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 218 026	2 329 292	3 739 500	3 739 500	3 739 500	3 739 500
Intérêts de la dette (art 66111)	367 654	434 504	492 918	645 283	731 436	811 036
Autres dépenses de fonctionnement	5 765 576	4 840 977	3 228 044	3 228 044	3 228 044	3 228 044
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 838 759	27 200 818	27 989 852	28 543 004	29 037 960	29 534 540
Epargne de gestion	1 376 682	3 046 381	2 330 028	2 419 343	2 556 204	2 700 238
Intérêts de la dette	367 654	434 504	492 918	645 283	731 436	811 036
Epargne brute	1 009 028	2 611 877	1 837 110	1 775 236	1 824 773	1 889 175
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	997 012	1 073 492	1 215 238	1 431 300	1 617 079	1 823 552
Epargne nette	12 016	1 538 385	621 872	342 760	207 688	65 650
FCTVA (art 10222)	308 591	412 125	573 916	1 455 798	1 125 795	1 645 920
Emprunts	1 000 000	2 403 334	5 499 409	4 328 576	5 137 021	7 677 297
Autres recettes	793 011	552 760	3 904 944	2 441 885	4 236 546	8 940 712
Total des recettes réelles d'investissement	2 101 602	3 368 219	9 978 269	8 226 259	10 499 362	18 263 929
Sous-total dépenses d'équipement	3 804 627	5 880 975	11 618 708	8 619 019	10 757 049	18 379 579
Autres investissements hors PPI	114 776	607	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	997 012	1 073 492	1 215 238	1 431 300	1 617 079	1 823 552
Total des dépenses réelles d'investissement	4 916 416	6 955 074	12 833 946	10 050 319	12 374 128	20 203 131
Fonds de roulement en début d'exercice	6 008 287	4 294 894	3 368 566	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Résultat de l'exercice	- 1 713 393	- 926 328	- 968 566	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 294 894	3 368 566	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000

La synthèse du PPI ci-dessus, nécessite sur la période 2024-2027 un volume d'emprunts d'environ 22 642 000 € pour pouvoir financer les différents projets.

Par ailleurs, la commune souhaite maintenir à **minima sur cette période**, un fonds de roulement de fin d'exercice de 2,4 M€ par an correspondant à deux mois de dépenses de personnel.

ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT POUR 2024

Emprunt nouveau Budget principal (Estimation)	Emprunt nouveau Budgets annexes (Estimation)	Emprunt nouveau total (Estimation)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital total	Besoin de financement total (Estimation)
5 499 409 €	1 264 900 €	6 764 309 €	1 215 238 €	703 982 €	1 919 220 €	4 845 089 €

Evolution du Fonds de roulement

Définition du Fonds de roulement (FDR) : Excédent de ressources dont dispose la collectivité dans son haut de bilan après avoir financé l'ensemble de ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est négatif, cela signifie que la collectivité a mobilisé ses réserves pour financer ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est positif, cela signifie que la collectivité a mobilisé plus de ressources que ses besoins. Elle a donc reconstitué son FDR.

CALCUL DU FONDS DE ROULEMENT	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne nette	12 016	1 538 385	621 872	342 760	207 688	65 650
+ Recettes INV hors emprunts	1 101 601	964 885	4 478 860	3 897 683	5 362 341	10 586 632
+ Cessions	92 393	48 650	50 000	50 000	50 000	50 000
= Total Financement de l'investissement	1 206 010	2 551 920	5 150 732	4 290 443	5 620 029	10 702 282
- Dépenses d'invest. Hors dette	3 919 403	5 881 582	11 618 707	8 619 019	10 757 050	18 379 579
= Besoin de financement	-2 713 393	-3 329 662	-6 467 975	-4 328 576	-5 137 021	-7 677 297
+ EMPRUNT et assimilés	1 000 000	2 403 334	5 499 409	4 328 576	5 137 021	7 677 297
= Variation FDR	-1 713 393	-926 328	-968 566	0	0	0

	2022	2023	2024	2025	2026	2026
FOND DE ROULEMENT (FDR) au 31/12/n	4 294 894	3 368 566	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000



LE SERVICE DE L'EAU

Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Atténuation de charges (chap 013)	0	94	0	0	0	0
Autres redevances (surtaxe communale Eau)	565 252	589 048	575 000	575 000	575 000	575 000
Locations diverses (terrain SAFER)	874	921	930	940	950	960
Produits des services (chap 70)	566 126	589 969	575 930	575 940	575 950	575 960
Autres produits de gestion courante (chap 75)	24 625	25 947	26 000	26 000	26 000	26 000
Autres produits exceptionnels (chap 77)	23	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	590 774	616 010	601 930	601 940	601 950	601 960

La principale recette de fonctionnement du service de l'Eau est la **surtaxe communale (+ 23 700 € par rapport à 2022)**. Celle-ci est calculée sur le volume d'eau consommé par le taux voté de la surtaxe (pour rappel 0,45 € le m³ pour le particulier).

Les autres produits de gestion courante constituent les redevances versées par les opérateurs de télécommunications pour des antennes relais qui sont installées sur les châteaux d'eau.

Les dépenses réelles de fonctionnement

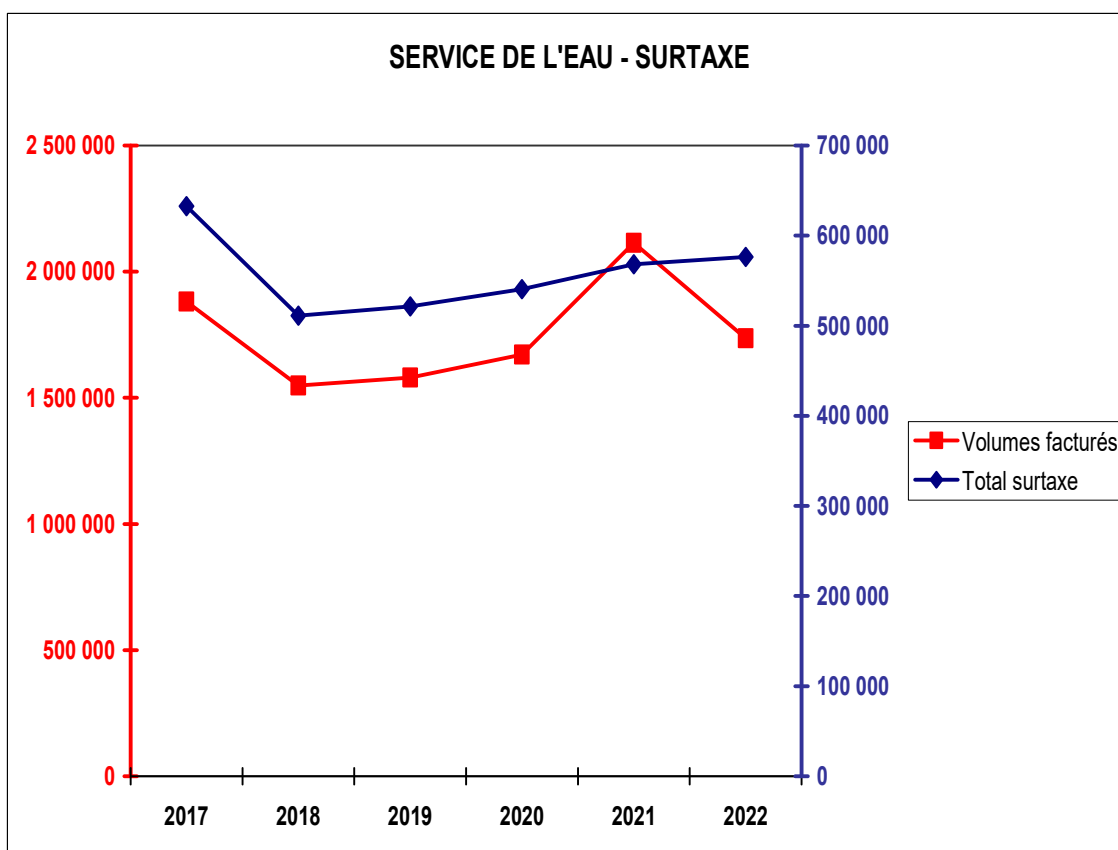
	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
60 Achats	219	0	300	300	300	300
61 Services extérieurs	28 570	65 356	80 000	30 000	30 000	30 000
62 Autres services extérieurs	1 693	2 650	2 800	3 000	3 000	3 000
Taxes foncières	9 975	10 691	11 200	11 300	11 400	11 500
Charges à caractère général (chap 011)	40 457	78 697	94 300	44 600	44 700	44 800
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	100 037	106 034	108 000	109 000	110 000	111 000
Total des dépenses de gestion courante	140 494	184 731	202 300	153 600	154 700	155 800
Intérêts de la dette (art 66111)	128 442	163 063	198 216	174 425	162 804	150 902
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-1 624	3 613	207	207	207	207
Total des dépenses réelles de fonctionnement	267 312	351 407	400 723	328 232	317 711	306 909



Service de l'Eau – Surtaxe et volumes d'eau facturés

SERVICE DE L'EAU - SURTAXE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
VOLUMES FACTURES							
1er Semestre	732 741	338 231	326 778	346 118	328 283	298 009	282 760
2ème Semestre	1 148 787	1 210 754	1 253 672	1 325 077	1 785 588	1 437 644	
Volumes facturés	1 881 528	1 548 985	1 580 450	1 671 195	2 113 871	1 735 653	282 760
SURTAXE							
1er Semestre	244 666,70	115 590,01	115 077,45	112 371,19	106 150,61	103 330,18	98 032,90
2ème Semestre	387 933,20	395 628,77	406 379,22	428 218,84	461 921,40	473 015,13	
Total surtaxe	632 599,90	511 218,78	521 456,67	540 590,03	568 072,01	576 345,31	98 032,90





Etat d'endettement du service de l'Eau

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité de la dette	409 139	431 410	437 730	444 724	515 962	572 755
Capital	256 571	283 237	303 496	316 282	352 899	374 539
Intérêts	152 568	148 173	134 234	128 442	163 063	198 216
Encours de la dette au 31/12/N	5 651 763	5 368 526	5 441 428	5 705 146	5 952 999	5 578 460

La structure de la dette pour le service de l'Eau au 31 décembre 2023 est composée de 16 contrats de prêts dont 4 contrats à taux variables indexés sur le Livret A, 1 contrat indexé sur l'EURIBOR 3 mois et 4 contrats de l'Agence de l'eau qui sont des avances remboursables sans intérêts.

Profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction hors emprunt nouveau 2024 serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau et sans augmentation des taux variables.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2023	352 898,55	163 063,20	515 961,75	5 952 998,92
2024	374 538,72	198 216,04	572 754,76	5 578 460,20
2025	381 323,57	174 425,42	555 748,99	5 197 136,63
2026	388 373,54	162 803,76	551 177,30	4 808 763,09
2027	395 701,06	150 902,28	546 603,34	4 413 062,03
2028	403 316,15	138 884,76	542 200,91	4 009 745,88
2029	411 233,94	126 214,21	537 448,15	3 598 511,94
2030	419 463,17	113 403,57	532 866,74	3 179 048,77
2031	428 017,65	100 265,02	528 282,67	2 751 031,12
2032	436 909,83	86 894,72	523 804,55	2 314 121,29
2033	356 128,88	72 950,45	429 079,33	1 957 992,41
2034	361 941,30	62 545,26	424 486,56	1 596 051,11
2035	367 974,34	51 915,91	419 890,25	1 228 076,77
2036	260 904,50	41 168,58	302 073,08	967 172,27
2037	259 710,13	32 756,78	292 466,91	707 462,14
2038	218 598,88	24 180,36	242 779,24	488 863,26
2039	169 763,08	16 671,64	186 434,72	319 100,18
2040	48 081,99	10 820,42	58 902,41	271 018,19
2041	49 702,66	9 199,75	58 902,41	221 315,53
2042	28 529,66	7 523,26	36 052,92	192 785,87
2043	29 499,67	6 553,25	36 052,92	163 286,20
2044	30 502,66	5 550,26	36 052,92	132 783,54
2045	31 539,75	4 513,17	36 052,92	101 243,79
2046	32 612,10	3 440,82	36 052,92	68 631,69
2047	33 720,92	2 332,00	36 052,92	34 910,47
2048	34 910,47	1 185,47	36 095,94	0,00
TOTAL GENERAL	6 305 897,17	1 768 380,36	8 074 277,53	

Les recettes d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Autres recettes (créances transfert drts déduction TVA)	118 015	135 134	105 000	100 000	65 000	65 000
Sous-total des recettes d'investissement	118 015	135 134	105 000	100 000	65 000	65 000
Emprunts en cours	580 000	600 708	475 800	300 000	150 000	100 000
Affectation du résultat	293 899	107 330	32 509			
Total des recettes réelles d'investissement	991 914	843 172	613 309	400 000	215 000	165 000

Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	708 090	810 801	800 000	750 000	500 000	500 000
Sous-total dépenses d'équipement	708 090	810 801	800 000	750 000	500 000	500 000
Remboursement capital de la dette	316 282	352 899	374 539	381 324	388 374	395 701
Total des dépenses réelles d'investissement	1 024 372	1 163 700	1 174 539	1 131 324	888 374	895 701

En 2023, des travaux sur les réseaux d'eau ont été réalisés notamment sur les rues Bouleaux, Aubépinés et la route de Doullens.

En 2024, est prévu notamment la poursuite du Programme de Rénovation Urbaine (PRU), la Route des Polonais, l'Avenue et le Pont de la gare.

Plan Pluriannuel des travaux du service de l'eau

PLURIANNUEL EAU POTABLE			
opérations	2024	2025	2026
TRAVAUX EAU POTABLE			
renouvellement de canalisation AEP			
Route des Polonais	290 000,00 €	290 000,00 €	
Avenue de la gare	150 000,00 €		
Pont de la gare	130 000,00 €		
Quai de la Pointe		272 000,00 €	
Rue du Prayel	175 000,00 €		
Rue Jean de Ponthieu			212 000,00 €
Rue des Teinturiers			220 000,00 €
Place Amiral Courbet			260 000,00 €
Rue Duchesne de la Motte			90 000,00 €
Place Maurice Huré + amorce Dumont et Millevoye	reporté		
cana à renouveler casse réseau (préconisation véolia)			
Rue de la Cité Leday (535 ml)			350 000 €
Rue Hôtel Dieu		200 000,00 €	
Travaux sur réservoir			
Diagnostic intérieur château d'eau rte de Doullens	10 000,00 €		
Château d'eau route de Doullens traitement surface externe	65 000,00 €		
Mise en sécurité équipements internes 2 échelles d'accès	8 000,00 €		
Station de captage			
Inspection des forages		70 000,00 €	
Comblement puits de l'Ermitage			X
Fourniture et pose des glissières RD925+ mission Moe	PM		
Étude et maîtrise d'œuvre			
Campagne d'analyses d'eau complémentaires	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Maitrise d'œuvre de renouvellement réseaux rte des Polonais	12 500,00 €		
AMO diagnostic de l'UDI (Ameva)	25 000,00 €		
Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau			
Animation PA et CARE	13 500,00 €		
Prestataire animation agricole	6 000,00 €		
redevance			
Redevance occupation	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Eau Potable	892 000,00 €	839 000,00 €	789 000,00 €



LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Autres redevances (surtaxe communale Assainissement)	347 327	354 095	350 000	350 000	350 000	350 000
Fonds de travaux	149 948	118 328	213 711	200 000	0	0
Redevances matières de vidanges	3 466	518	1 500	1 500	1 500	1 500
Produits des services (chap 70)	500 741	472 941	565 211	551 500	351 500	351 500
Prime d'épuration	96 798	48 624	80 000	80 000	80 000	80 000
Subventions d'exploitation (chap 74)	96 798	48 624	80 000	80 000	80 000	80 000
Autres	2 455	0	500	500	500	500
Autres produits de gestion courante (chap 75)	2 455	0	500	500	500	500
Fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286
Produits financiers (Chap 76)	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286
Autres produits exceptionnels	0	2 441	0	0	0	0
Produits exceptionnels (Chap 77)	0	2 441	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	627 280	551 292	672 997	659 286	459 286	459 286

La principale recette de fonctionnement du service de l'Assainissement est la **surtaxe communale (+ 6 700 € par rapport à 2022)**. Celle-ci est calculée sur le volume d'eau consommé par le taux voté de la surtaxe (**pour rappel 0,35 € le m³ pour le particulier**).

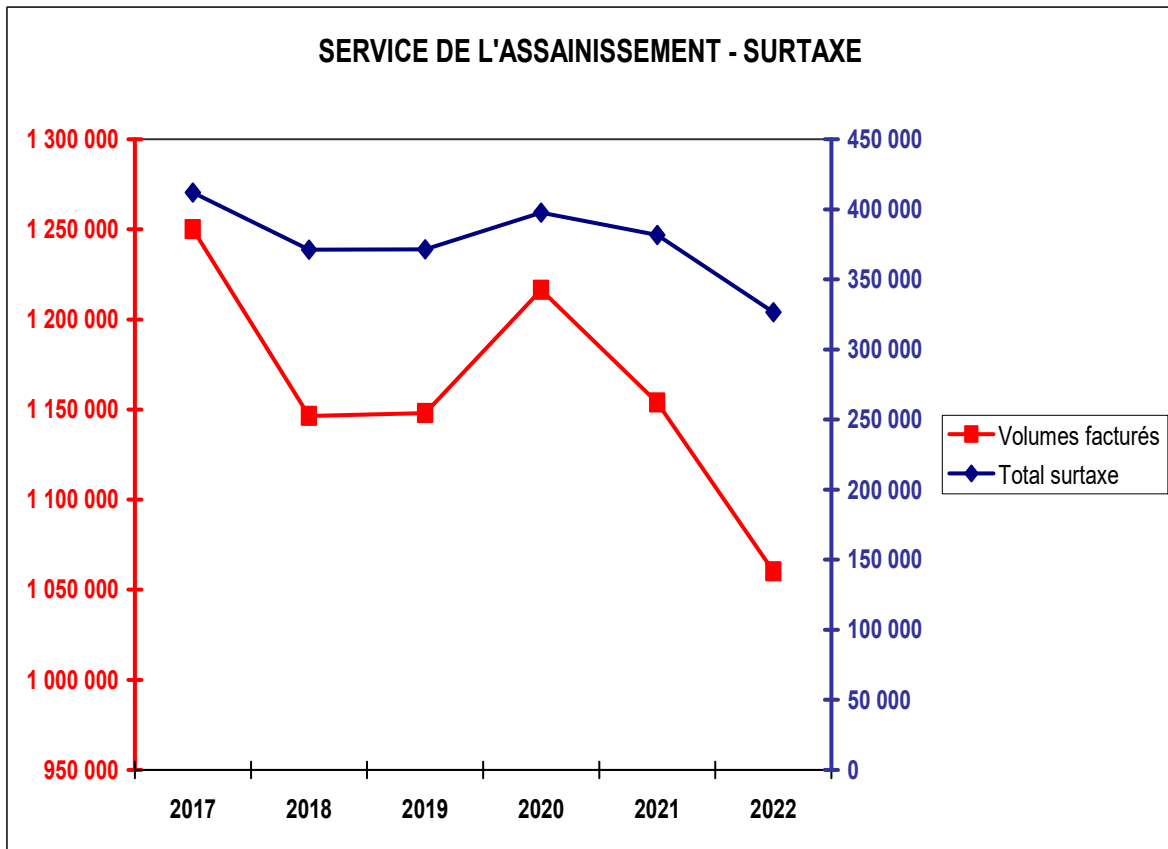
Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
60 Achats	225	24	300	300	300	300
61 Services extérieurs	40 047	11 077	25 000	20 000	10 000	10 000
62 Autres services extérieurs	1 647	1 944	2 000	2 000	2 000	2 000
Charges à caractère général (chap 011)	41 919	13 045	27 300	22 300	12 300	12 300
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	120 926	125 109	165 000	167 000	169 000	171 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	6 208	3 459	1 500	1 500	1 500	1 500
Total des dépenses de gestion courante	169 053	141 613	193 800	190 800	182 800	184 800
Intérêts de la dette (art 66111)	96 899	112 171	110 584	103 504	96 194	88 759
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-3 596	-1 184	-4 264	-4 264	-4 264	-4 264
Charges financières (chap 66)	93 303	110 987	106 320	99 240	91 930	84 495
Total des dépenses réelles de fonctionnement	262 356	252 600	300 120	290 040	274 730	269 295

Service de l'Assainissement – Surtaxe et volume d'eau facturés

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - SURTAXE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
VOLUMES FACTURES							
1er Semestre	433 343	375 371	369 852	371 533	355 174	301 054	284 923
2ème Semestre	816 778	771 091	778 246	844 879	798 664	759 157	
Volumes facturés	1 250 121	1 146 462	1 148 098	1 216 412	1 153 838	1 060 211	284 923
SURTAXE							
1er Semestre	151 320,95	123 576,21	121 459,67	122 427,26	119 974,79	85 617,49	81 003,88
2ème Semestre	260 727,26	247 686,06	250 078,89	275 253,03	261 709,11	240 968,33	
Total surtaxe	412 048,21	371 262,27	371 538,56	397 680,29	381 683,90	326 585,82	81 003,88



Etat d'endettement du service de l'Assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité de la dette	360 784	361 629	413 793	369 906	389 387	386 796
Capital	240 971	248 779	309 225	273 007	277 216	276 212
Intérêts	119 813	112 850	104 568	96 899	112 171	110 584
Encours de la dette au 31/12/N	4 105 449	4 483 764	4 238 440	4 250 432	4 131 550	3 855 338

La structure de la dette pour le service de l'Assainissement au 31 décembre 2023 est composée de 23 contrats de prêts dont 2 contrats à taux indexé sur le Livret A et 16 contrats de l'Agence de l'eau qui sont des avances remboursables sans intérêts.

Profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction hors emprunt nouveau 2024 serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau et sans augmentation des taux variables.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2023	277 215,87	112 171,00	389 386,87	4 131 550,63
2024	276 212,34	110 584,10	386 796,44	3 855 338,29
2025	282 771,56	103 504,11	386 275,67	3 572 566,73
2026	289 586,46	96 194,33	385 780,79	3 282 980,27
2027	296 667,91	88 758,73	385 426,64	2 986 312,36
2028	292 277,68	81 208,59	373 486,27	2 694 034,68
2029	286 381,27	73 272,51	359 653,78	2 407 653,41
2030	282 114,91	65 481,90	347 596,81	2 125 538,50
2031	290 380,56	57 903,59	348 284,15	1 835 157,94
2032	298 974,45	50 127,45	349 101,90	1 536 183,49
2033	307 910,64	41 988,02	349 898,66	1 228 272,85
2034	317 203,85	33 563,08	350 766,93	911 069,00
2035	325 838,42	24 877,66	350 716,08	585 230,58
2036	235 092,70	15 900,43	250 993,13	350 137,88
2037	134 723,75	9 442,47	144 166,22	215 414,13
2038	57 412,06	6 162,93	63 574,99	158 002,07
2039	46 162,21	4 884,26	51 046,47	111 839,86
2040	27 271,41	3 558,22	30 829,63	84 568,45
2041	26 245,68	2 783,95	29 029,63	58 322,77
2042	7 519,82	1 982,97	9 502,79	50 802,95
2043	7 775,49	1 727,30	9 502,79	43 027,46
2044	8 039,86	1 462,93	9 502,79	34 987,60
2045	8 313,21	1 189,58	9 502,79	26 674,39
2046	8 595,86	906,93	9 502,79	18 078,53
2047	8 888,12	614,67	9 502,79	9 190,41
2048	9 190,41	312,38	9 502,79	0,00
TOTAL GENERAL	4 408 766,50	990 564,09	5 399 330,59	

Les recettes d'investissement

	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Subventions Agence de l'eau	76 860	114 620	300 000	190 000	100 000	100 000
Fonds de travaux	346 092	75 231	594 229	100 000	0	0
Autres recettes (créances transfert drts déduction TVA)	85 587	162 326	225 000	100 000	65 000	65 000
Sous-total des recettes d'investissement	508 539	352 177	1 119 229	390 000	165 000	165 000
Emprunts en cours	285 000	158 334	500 000	150 000	150 000	100 000
Affectation du résultat	515 819		438 108			
Total des recettes réelles d'investissement	1 309 358	510 511	2 057 337	540 000	315 000	265 000

Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 009 565	1 167 516	1 000 000	1 000 000	900 000	900 000
Sous-total dépenses d'équipement	1 009 565	1 167 516	1 000 000	1 000 000	900 000	900 000
Remboursement capital de la dette	273 007	277 216	276 212	282 772	289 586	296 668
Total des dépenses réelles d'investissement	1 282 572	1 444 732	1 276 212	1 282 772	1 189 586	1 196 668

En 2023, des travaux sur les réseaux d'eau ont été réalisés notamment sur les rues Bouleaux, Ernest Prarond ou encore Pierre Brossolette.

En 2024, est prévu notamment la poursuite du Programme de Rénovation Urbaine (PRU), la Route des Polonais, l'Avenue et le Pont de la gare.

Plan Pluriannuel des travaux du service de l'assainissement

PLURIANNUEL ASSAINISSEMENT			
opérations	2024	2025	2026
TRAVAUX ASSAINISSEMENT			
renouvellement de réseau			
Route des Polonais	450 000,00 €	450 000,00 €	
Moe route des Polonais	12 500,00 €		
Avenue et pont de la gare	200 000,00 €		
Quai de la pointe		125 000,00 €	
Rue Prayel	235 000,00 €		
Rue Pasteur gainage	345 539,20 €		
Rue Jean de Ponthieu			112 550,00 €
Rue des Teinturiers			302 000,00 €
Place Amiral Courbet			
Rue Duchesne de la Motte			196 000,00 €
Rue Hôtel Dieu			
Création & mise en conformité des boites	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Place Maurice Huré et amorce rue Dumont		reporté	
Inspection télévisée des réseaux et tests			
Inspection télévisée des réseaux et tests étanchéité, compactage	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
Étude			
AMO réactualisation de l'étude diagnostic du système d'assainissement	25 000,00 €		
Campagne de RSDE	38 400,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Campagne d'autosurveillance de niveau 2	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
redevance			
Redevance occupation temporaire	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Assainissement	1 475 439,20 €	769 000,00 €	804 550,00 €



CINEMA LE REX

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Atténuations de charges (chap 013)	0	53	0	0	0	0
Prestations de services - entrées	78 980	109 556	110 000	110 000	110 000	110 000
Produits des services (chap 70)	78 980	109 556	110 000	110 000	110 000	110 000
Subventions d'exploitation (chap 74)	153 000	173 000	173 000	173 000	173 000	173 000
Label Art et Essai	37 112	37 191	35 000	35 000	35 000	35 000
Centre National du Cinéma	11 992	0	5 000	5 000	5 000	5 000
Subventions d'exploitation (chap 74)	202 104	210 191	213 000	213 000	213 000	213 000
Autres	183	1 768	100	100	100	100
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	183	1 768	100	100	100	100
Fonds de soutien - sortie des emprunts à risque	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906
Produits financiers (Chap 76)	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906
Total des recettes réelles de fonctionnement	283 173	323 474	325 006	325 006	325 006	325 006

On constate sur l'exercice 2023, un réel dynamisme sur le nombre d'entrées (109 556 €)
De plus, le budget du Cinéma le Rex a reçu diverses recettes notamment le Label Art et Essai (37 191 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
60 Achats	19 327	22 512	23 000	23 500	24 000	24 500
61 Services extérieurs	79 492	91 803	95 000	100 000	105 000	110 000
62 Autres services extérieurs	5 195	7 450	7 500	7 500	7 500	7 500
63 Impôts et taxes	13 896	15 276	16 500	18 000	19 500	20 100
Charges à caractère général (chap 011)	117 910	137 041	142 000	149 000	156 000	162 100
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	140 799	148 206	152 000	154 000	156 000	158 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	0	17	1	1	1	1
Total des dépenses de gestion courante	258 709	285 264	294 001	303 001	312 001	320 101
Intérêts de la dette (art 66111)	4 471	3 934	3 612	3 318	3 027	2 728
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-206	-202	-220	-220	-220	-220
Charges financières (chap 66)	4 265	3 732	3 392	3 098	2 807	2 508
Total des dépenses réelles de fonctionnement	262 974	288 996	297 393	306 099	314 808	322 609

En 2023, le poste de locations de films a fortement augmenté (52 734 € contre 33 215 € en 2022).
Cependant, ce chiffre est lié avec celui des entrées et évolue donc en fonction de ce dernier.
Evolution du chapitre 012 (+ 7 400 €) notamment par les heures supplémentaires des agents et l'augmentation du point d'indice.

Etat d'endettement du Budget Cinéma le Rex

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité de la dette	19 907	19 869	19 807	19 758	16 477	13 206
Capital	13 880	14 330	14 799	15 287	12 543	9 594
Intérêts	6 027	5 539	5 008	4 471	3 934	3 612
Encours de la dette au 31/12/N	178 625	164 295	149 496	134 209	121 666	112 072

La structure de la dette pour le Cinéma le Rex au 31 décembre 2023 est composée de 2 contrats de prêts à taux fixe.

Profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction hors emprunt nouveau 2024 serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau et sans augmentation des taux variables.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2023	12 542,81	3 933,85	16 476,66	121 665,94
2024	9 594,25	3 611,85	13 206,10	112 071,69
2025	9 833,48	3 317,94	13 151,42	102 238,21
2026	10 081,09	3 026,82	13 107,91	92 157,12
2027	10 337,38	2 728,35	13 065,73	81 819,74
2028	10 602,62	2 428,96	13 031,58	71 217,12
2029	9 269,95	2 108,42	11 378,37	61 947,17
2030	9 554,09	1 833,98	11 388,07	52 393,08
2031	9 848,17	1 551,14	11 399,31	42 544,91
2032	10 152,56	1 263,02	11 415,58	32 392,35
2033	10 467,58	959,00	11 426,58	21 924,77
2034	10 793,65	649,10	11 442,75	11 131,12
2035	11 131,12	329,54	11 460,66	0,00
TOTAL GENERAL	134 208,75	27 741,97	161 950,72	

Les recettes d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Subventions CNC	383	139 167	30 000	30 000	30 000	30 000
Total des recettes réelles d'investissement	383	139 167	30 000	30 000	30 000	30 000

Le versement des subventions du Centre National du Cinéma (CNC) sur des investissements liés à l'activité du Cinéma à hauteur de 90% du montant HT.

A titre d'information, le solde du fonds CNC restant s'élève à environ 100 000 €.

Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	26 778	219 678	50 000	30 000	30 000	30 000
Sous-total dépenses d'équipement	26 778	219 678	50 000	30 000	30 000	30 000
Remboursement capital de la dette	15 287	12 543	9 594	9 833	10 081	10 337
Total des dépenses réelles d'investissement	42 065	232 221	59 594	39 833	40 081	40 337

En 2023, il est à noter le remplacement des projecteurs de la salle 2 et 3 ainsi que des sièges et moquettes de la salle 2.

En 2024, est prévu notamment le remplacement des afficheurs extérieurs et l'acquisition d'une enceinte portable.



MARCHE COUVERT

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Prestations de services	0	56 869	80 000	80 000	80 000	80 000
Ventes de produits, prestations de services (chap 70)	0	56 869	80 000	80 000	80 000	80 000
Subventions d'exploitation	26 500	35 000	41 000	41 000	41 000	41 000
Subventions d'exploitation (chap 74)	26 500	35 000	41 000	41 000	41 000	41 000
Redevances d'exploitation	32 876	8 219	1 800	1 800	1 800	1 800
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	32 876	8 219	1 800	1 800	1 800	1 800
Pénalités DSP	500	1 800	0	0	0	0
Autres produits exceptionnels	0	0	1 000	1 000	1 000	1 000
Produits exceptionnels (Chap 77)	500	1 800	1 000	1 000	1 000	1 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	59 876	101 888	123 800	123 800	123 800	123 800

Le contrat d'exploitation entre la ville et les Fils de Madame GERAUD est arrivé à échéance en mars 2023.

Ce budget annexe du Marché couvert est géré en régie depuis le 01 avril 2023.

Augmentation de la subvention du budget principal (35 000 € contre 26 500 € en 2022).

Baisse de la redevance versée par Géraud (1^{er} trimestre) pour 8 219 € contre 32 876 € en 2022.

Recettes liées aux emplacements (56 869 € et prévision de 80 000 € en 2024).

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
60 Achats	168	5 459	6 000	6 000	6 000	6 000
61 Services extérieurs	1 333	6 176	6 500	6 500	6 500	6 500
62 Autres services extérieurs	0	1 566	2 000	2 000	2 000	2 000
63 Taxe foncière	4 702	4 917	5 100	5 300	5 500	5 700
Charges à caractère général (chap 011)	6 203	18 118	19 600	19 800	20 000	20 200
Charges de personnel (chap 012)	0	24 830	29 000	30 000	31 000	32 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	0	2	1	1	1	1
Total des dépenses de gestion courante	6 203	42 950	48 601	49 801	51 001	52 201
Intérêts de la dette (art 66111)	14 383	12 485	10 498	8 415	6 232	3 946
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-26	-27	-28	-28	-28	-28
Charges financières (chap 66)	14 357	12 458	10 470	8 387	6 204	3 918
Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 560	55 408	59 071	58 188	57 205	56 119

Prise en charge du personnel depuis le 01 avril 2024 (24 830 €).

Travaux en régie et par entreprises réalisés sur le site du Marché couvert suite à la reprise en régie (Peinture, plomberie, électricité (4 369 €) et nettoyage du site (1 615 €)).

Etat d'endettement du Budget Marché couvert

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité de la dette	54 135	54 134	35 946	54 135	54 135	54 135
Capital	34 563	36 212	19 752	39 752	41 649	43 637
Intérêts	19 572	17 922	16 194	14 383	12 486	10 498
Encours de la dette au 31/12/N	395 588	359 375	321 434	281 682	240 033	196 396

La structure de la dette pour le Marché couvert au 31 décembre 2023 est composée d'un contrat de prêt à taux fixe qui se termine en 2028.

Profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction hors emprunt nouveau 2024 serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau et sans augmentation des taux variables.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2023	41 649,31	12 485,53	54 134,84	240 033,34
2024	43 637,29	10 497,55	54 134,84	196 396,05
2025	45 720,17	8 414,67	54 134,84	150 675,88
2026	47 902,44	6 232,40	54 134,84	102 773,44
2027	50 188,89	3 945,95	54 134,84	52 584,55
2028	52 584,55	1 550,29	54 134,84	0,00
TOTAL GENERAL	281 682,65	43 126,39	324 809,04	

Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	0	35 514	5 000	5 000	5 000	5 000
Sous-total dépenses d'équipement	0	35 514	5 000	5 000	5 000	5 000
Remboursement capital de la dette	39 752	41 649	43 637	45 720	47 902	50 189
Total des dépenses réelles d'investissement	39 752	77 163	48 637	50 720	52 902	55 189

En 2023, il est à noter l'acquisition d'une auto laveuse, d'un bar et la réalisation de travaux de réaménagement du marché couvert.



LES SCENES D'ABBEVILLE



Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Atténuations de charges (chap 013)	0	2 042	0	0	0	0
Redevances à caractère culturel (entrées)	126 988	125 053	125 000	125 000	125 000	125 000
Remboursement frais CABS	913	2 132	2 500	2 500	2 500	2 500
Produits des services (chap 70)	127 901	127 185	127 500	127 500	127 500	127 500
Participations Etat (DRAC)	60 000	50 000	50 000	40 000	40 000	40 000
Participation Région	27 013	37 426	50 000	50 000	50 000	50 000
Participation Département	3 500	0	4 000	4 000	4 000	4 000
Participation de la ville	1 080 000	1 080 000	1 080 000	1 080 000	1 080 000	1 080 000
Participation CABS	0	0	10 000	10 000	10 000	10 000
Participations (chap 74)	1 170 513	1 167 426	1 194 000	1 184 000	1 184 000	1 184 000
Revenus des immeubles (chap 75)	4 721	5 608	6 000	6 000	6 000	6 000
Autres produits divers	2 948	10 958	3 000	3 000	3 000	3 000
Autres Produits de gestion courante (chap 75)	7 669	16 566	9 000	9 000	9 000	9 000
Libéralités reçues (mécénat) (chap 77)	10 000	12 000	20 000	15 000	15 000	15 000
Produits exceptionnels (chap 77)	10 000	12 000	20 000	15 000	15 000	15 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 316 083	1 325 219	1 350 500	1 335 500	1 335 500	1 335 500

L'activité des scènes d'Abbeville sur l'exercice 2023 a été importante.

Les recettes liées aux entrées s'élèvent à **125 053 €**, ce qui témoigne une réelle attractivité de la programmation.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
60 Achats	34 798	24 331	26 000	28 000	30 000	32 000
61 Services extérieurs	618 674	624 113	63 000	635 000	640 000	645 000
62 Autres services extérieurs	21 406	28 951	29 000	29 500	30 000	30 500
63 Impôts et taxes	33 356	41 135	41 500	42 000	42 500	43 000
Charges à caractère général (chap 011)	708 234	718 530	159 500	734 500	742 500	750 500
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	618 231	639 372	642 000	645 000	648 000	651 000
Charges exceptionnelles	20 000	11 110	10 000	5 000	5 000	5 000
Charges exceptionnelles (67)	20 000	11 110	10 000	5 000	5 000	5 000
Dotations aux provisions (68)	406	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 346 871	1 369 012	811 500	1 384 500	1 395 500	1 406 500

Evolution du chapitre 012 (+ 21 000 €) notamment sous l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'augmentation du point d'indice.

Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs				
	2022	Estimation 2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	26 762	10 819	35 000	20 000	20 000	20 000
Total des dépenses réelles d'investissement	26 762	10 819	35 000	20 000	20 000	20 000

En 2023, il est à souligner le remplacement d'une porte de relevage et le remplacement d'une alarme anti-intrusion.

En 2024, est prévu la sécurisation du système d'incendie et le remplacement de matériels divers (moteur perches, ampli basse studio, etc).